

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction Générale de l'Économie Verte et
du Changement Climatique**

**Projet de Gestion durable des Paysages
Communaux pour la REDD+**



BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

**PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGDC/REDD+)**

CADRE FONCTIONNEL

Rapport final

Novembre 2021

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
GLOSSAIRE	6
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES CARTES	9
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PHOTOS	9
RESUME ANALYTIQUE	10
EXECUTIVE SUMMARY	16
INTRODUCTION	21
I. PRESENTATION DU PROJET	23
1.1. Brève description du projet et de ses des composantes.....	23
1.2. Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles	26
1.3. Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet	27
1.3.1. Synthèse des consultations menées dans le cadre de l'élaboration du Cadre Fonctionnel	27
1.3.2. Diagnostics initiaux.....	31
1.3.3. Diagnostics socio-fonciers et planification participatifs (DPP).....	31
1.3.4. Consultations dans le cadre de l'élaboration et la validation des PDIC/REDD+.....	31
II. ELIGIBILITE DES PERSONNES TOUCHEES	35
2.1. Critères d'éligibilité des personnes touchées.....	35
2.2. Caractérisation des personnes touchées	36
III. MESURES D'AMELIORATION OU DE RECONSTITUTION DES MOYENS D'EXISTENCE DES PERSONNES AFFECTEES	37
3.1. Méthodes et procédures d'identification et de choix des mesures d'atténuation.....	37
3.2. Types de mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des PAP	37
3.2.1. Mesures écologiques et environnementales	38
3.2.2. Mesures sociales et économiques.....	39
3.2.3. Mesures juridiques et institutionnelles.....	44
3.2.4. Autres mesures.....	44
3.5. Présentation des options pour les personnes affectées	45
IV. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET GESTION DES DOLEANCES ET RECLAMATIONS COMMUNAUTAIRES	46
4.1. Types de plaintes potentielles.....	46
4.2. Plaintes non éligibles	48
4.3. Communication des plaintes (canaux de transmission)	49

4.4. Attribution et fonctionnement des cellules de gestion des plaintes et griefs	50
4.4.1. Cellule niveau UGP	50
4.4.2. Cellule Communale de Gestion des Plaintes	50
4.4.3. Fonctionnement des Cellules Communales de Gestion des Plaintes (CCGP)	50
4.4.4. Mode opératoire des Cellules Communales de Gestion des Plaintes.....	51
4.4.5. Acteurs et partenaires des Cellules Communales de Gestion des Plaintes	52
4.5. Gestion des conflits relatifs aux restrictions d'accès aux ressources, aux insatisfactions des critères d'élection des personnes affectées.....	52
4.6. Gestion des doléances et réclamations relatives à la planification et à l'exécution des mesures d'amélioration	54
V. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES.....	55
5.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes.....	55
5.2. Accords et conventions contractés	61
VI. DISPOSITIFS PARTICIPATIFS DE SUIVI-EVALUATION.....	62
6.1. Modalités de suivi participatif des activités du projet	62
6.2. Suivi des mesures prises et des accords.....	62
6.3. Evaluation de l'efficacité des mesures d'amélioration	62
CONCLUSION.....	64
ANNEXES.....	65
I. Annexe 1 : Conventions/accords potentiels.....	66
II. Annexe 2 : Listes des personnes affectées	68
III. Annexe 3 : Textes de références en matière de restriction d'accès à la terre.....	69
IV. Annexe 4: Libellé des plaintes et libellé du registre des suggestions.....	71
V. Annexe 5 : Bilan de la participation des parties prenantes aux consultations lors de l'élaboration du CF.....	72
VI. Annexe 6 : Compte rendu des sessions de consultation des populations	74
VII. Annexe 7 : Termes de référence de l'étude	94

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CAP	Communautés Affectées par le Projet
CCCo	Cadre de Concertation Communal
CF	Cadre Fonctionnel
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CM	Conseil Municipal
CNSF	Centre National de Semences Forestières
CoGes	Comité de Gestion
COVID 19	Maladie à Coronavirus 2019
CVD	Conseil Villageois de Développement
DGEVCCDGEVCC	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRH	Direction des Ressources Humaines
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
FAP	Familles Affectées par le Projet
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
IRSAT	Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies
MARP	Méthode Accélérée de Recherche et de planification Participative
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
NES 5	Norme Environnementale et Sociale numéro 5
ONG	Organisation Non Gouvernementale

PAP	Personnes Affectées par le Projet
PDIC	Plans de Développement Intégré Communaux
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDFEB	Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés
PGPC	Projet de Gestion durable des Paysages Communaux
PIF	Programme d'Investissement Forestier
REDD+	Réduction des Émissions de gaz à effet de serre, dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
SG	Secrétaire Général
STN/REDD+	Secrétariat Technique National de la REDD+
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SP/CPSA	Secrétariat Permanent en charge de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
UC	Unité de Coordination
UCP	Unité de Coordination du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre

GLOSSAIRE

- **Abus sexuel:** On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (*UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).
- **Autres parties concernées :** L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).
- **Bénéficiaires d'un projet :** il s'agit des personnes concernées directement ou indirectement par les améliorations qu'amènera le projet. (*Ecodev et al : Montage de projet : guide méthodologique, page 11*).
- **Cadre Fonctionnel :** un cadre fonctionnel est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels. Le cadre fonctionnel a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente NES, ainsi qu'à la mise en oeuvre et au suivi des activités pertinentes du projet (*NES 5/Banque mondiale, version numérique, page 64, paragraphe 32*).
- **Consentement :** Selon l'UNFPA (*Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*), le consentement est l'expression de l'accord de l'individu, principalement après mûre réflexion. Par « consentement éclairé », on entend que l'individu comprend les conséquences de sa décision qu'il accepte librement, sans contraintes. L'absence de consentement éclairé est un élément fondamental de la VBG. Il ne peut y avoir de consentement lorsqu'il y a usage de la force (violence physique, contrainte, etc.).
- **Employé des fournisseurs principaux :** Un « employé de fournisseur principal » est un travailleur employé ou recruté par un fournisseur principal chargé d'approvisionner le projet en fournitures et matériaux, et sur lequel le fournisseur principal exerce un contrôle, notamment sur la nature des tâches qu'il effectue, ses conditions de travail et son traitement (*CES, Banque mondiale*).
- **Exploitation sexuelle:** Cette expression désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (*UNFPA, Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).
- **Harcèlement sexuel :** Avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

- **Individus/groupes défavorisés ou vulnérables** : désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (*CES/Banque mondiale, version numérique, page 104, Glossaire*).
- **Mécanisme de gestion des plaintes** : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).
- **Moyens de subsistance** : renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (*CES/Banque mondiale, version numérique, page 105, Glossaire*).
- **Parties touchées par le Projet** : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).
- **Réinstallation involontaire** : la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité (*CES/Banque mondiale, version numérique, page 105, Glossaire*).
- **Violences basées sur le genre (VBG)** : « La violence basée sur le genre est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes et des conventions internationales. Un grand nombre, mais pas toutes les formes de VBG sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales. » (*Directives IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005*).

- **Victime/Survivant(e) :** Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés de manière interchangeable. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la résilience qu'il implique (*Directives IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005*).
- **Travailleur contractuel :** Un « travailleur contractuel » est un travailleur employé ou recruté par un tiers pour effectuer des travaux ou fournir des services se rapportant aux fonctions essentielles du projet, lorsque ce tiers exerce un contrôle sur la nature des tâches, les conditions de travail et le traitement du travailleur du projet. La note n° 4 définit les « fonctions essentielles ». Dans ces circonstances, la relation de travail existe entre le tiers et le travailleur du projet, même lorsque le travailleur du projet exerce en permanence des activités du projet (CES, Banque mondiale).
- **Travailleur direct :** Un « travailleur direct » est un travailleur avec lequel l'Emprunteur a signé directement un contrat de travail et sur lequel il exerce un contrôle spécifique, notamment sur la nature des tâches qu'il effectue, ses conditions de travail et son traitement. Le travailleur est employé ou recruté par l'Emprunteur, rémunéré par l'Emprunteur et agit sur les instructions et sous le contrôle quotidien de l'Emprunteur (*CES, Banque mondiale*).
- **Violence contre les enfants : Violences contre les enfants :** La violence contre les enfants recouvre de multiples formes à savoir les violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences. Ces violences ont toutes des conséquences pour les enfants qui en sont victimes et sont toutes punies par la loi. Elles entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. La violence est omniprésente dans la société où les enfants grandissent. Elle est intégrée aux normes économiques, culturelles et sociétales dont est pétri l'environnement de l'enfant. (*Organisation Mondiale de la Santé, 2018*).

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2: Situation de la participation de l'ensemble des parties prenantes aux consultations.....	27
Tableau 3 : Principales préoccupations, suggestions et recommandations des acteurs.....	28
Tableau 4 : Mesures écologiques environnementales	38
Tableau 5: Mesures sociales et économiques	39
Tableau 6: Mesures juridiques et institutionnelles	44
Tableau 7: Autres mesures	44
Tableau 9: Délais de traitement d'une plainte.....	54
Tableau 9: Rôles et responsabilités des parties prenantes	56

LISTE DES CARTES

Carte 1: Zones d'intervention du projet.....	25
----------------------------------------------	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus de sélection des activités du PDIC/REDD+	33
Figure 2: Etape de traitement d'une plainte.....	48
Figure 3 : Mode opératoire des CCGP	51

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Focus group avec les jeunes dans la commune de Bouroum Bouroum	30
Photo 2: Consultations des parties prenantes (acteurs institutionnels) de la région Centre Sud	30

RESUME ANALYTIQUE

Introduction

Pour faire face à la disparition accélérée des ressources naturelles et éradiquer les sources de violences communautaires autour de ces ressources, le Burkina Faso sollicite l'appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) en vue de la gestion de ces ressources et d'améliorer la gouvernance foncière.

Au regard donc des risques sociaux potentiels associés aux activités du projet, mais aussi pour se conformer à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le Projet doit élaborer les instruments de sauvegardes environnementale et sociale notamment un Cadre Fonctionnel (CF). Le CF est préparé lorsque les projets financés par la Banque mondiale peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels.

1- Description des composantes du projet

- ✦ Composante 1 : Gestion décentralisée des forêts et ressources naturelles.

L'objectif de cette composante est de soutenir une gestion durable des ressources naturelles en renforçant la gestion décentralisée des paysages, en sécurisant les zones de conservation et en promouvant des pratiques durables de production dans les zones agro-sylvo-pastorales. Ce sont les activités de cette composante qui risquent d'occasionner des restrictions d'accès.

- ✦ Composante 2 : Renforcement institutionnel pour une gestion intégrée des paysages, gestion des risques environnementaux et sociaux, et mobilisation de la finance climatique.
- ✦ Composante 3 : Entrepreneuriat et développement durable des chaînes de valeur.
- ✦ Composante 4 : Coordination du projet et Suivi et évaluation.

2- Conditions de mise en œuvre des composantes du projet

La mise en œuvre du projet est basée sur une approche participative qui implique fortement les communautés locales. Le Projet ciblera environ 96 communes dans huit (8) régions¹ du pays. La mise en œuvre du Projet se fera par phases avec un lancement d'activités dans un premier lot de 30 communes, puis dans les lots suivants au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre afin que les investissements soient prêts à être mis en œuvre dès l'entrée en vigueur du projet.

La stratégie d'intervention repose sur les Plans de Développement Intégré Communaux (PDIC). Il s'agit d'un dispositif de mise en œuvre du mécanisme REDD+ au niveau décentralisé. Il consiste à la réalisation d'investissements communaux, proposés par les acteurs locaux eux-mêmes, ayant un impact positif sur le stockage de carbone ou permettant de faciliter la réalisation concrète et le respect des schémas de vocations des espaces.

Certaines activités de la composante 1, notamment celles relatives aux investissements dans les paysages agro-sylvo-pastoraux communaux, peuvent être à l'origine des restrictions d'accès. Il s'agit entre autres de :

- la délimitation, le bornage et l'indication des forêts/bosquets villageois ;
- la création de forêts (villageoise, inter-villageoise, sacrée, familiale) ;

¹ Les anciennes régions couvertes par le Projet sont la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, le Sud-Ouest et l'Est. Les nouvelles régions sont les Cascades, le Centre-Est et les Hauts Bassins.

- la réalisation de parcs forestiers ;
- la délimitation de zones de conservation ;
- la réhabilitation/délimitation de ZOVIC (zone villageoise d'intérêt cynégétique) ;
- la réhabilitation/délimitation de Zones pastorales ;
- la création d'un jardin botanique ;
- la réhabilitation de mises en défens.

Identification et évaluation des risques et effets négatifs

Les principaux risques identifiés sont : les risques de conflits liés à l'utilisation des terres ; les risques de restrictions d'accès aux ressources ; les perturbations des revenus ou des activités de subsistance de certains individus et groupes de personnes ; les risques de conflits dans le choix des producteurs bénéficiaires des appuis à la réalisation de bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales.

Ces risques et effets ont été identifiés lors de la mise en œuvre du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés et dans la phase d'évaluation initiale de ce projet.

Caractérisation des personnes affectées

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles (plantes, eau, animaux) et dont les restrictions d'accès liées aux activités du projet ont un impact sur les sources de revenu et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitaient les sites avant le démarrage du projet. Il s'agit principalement des communautés locales qui exploitent les sites avant leur aménagement, la mise en défens² ou les restrictions d'accès.

Les PDIC/REDD+ éligibles au financement du PGPC/REDD+, ne devront pas en principe comporter d'activités de réinstallation involontaire de personnes, du fait des processus participatifs mis en place pour s'assurer qu'un consensus et des décisions « gagnant- gagnant » seront obtenus pour satisfaire toutes les parties. Cependant, le risque de marginalisation des groupes vulnérables, dans le processus, par les groupes dominants, pourrait conduire à une réinstallation involontaire de ceux-ci. Ces groupes vulnérables seront particulièrement consultés pour prendre en compte leurs préoccupations et besoins spécifiques afin de s'assurer qu'ils ne feront pas l'objet de réinstallation, car l'activité du PDIC/REDD+ ne sera pas financée dans ce cas. Pour ce faire, ils seront identifiés et associés lors des diagnostics initiaux et des diagnostics socio-fonciers dans le cadre de la planification participative.

3- Mécanisme de participation des communautés à la mise en œuvre du projet

Ce mécanisme s'articule autour de l'information, la consultation, la concertation, la codécision et l'évaluation. Il est mis en mouvement à travers les diagnostics participatifs et l'élaboration des outils d'investissement et les instruments de gestion des risques et effets liés à ces investissements.

Dans le cadre du PGPC/REDD+, l'information sera diffusée lors des diagnostics initiaux, la consultation appliquée à travers les Diagnostics socio-fonciers et planification participatifs (DPP), la concertation et la codécision matérialisées par la réalisation des PDIC/REDD+ et des Cadres Fonctionnels (CF).

² Technique qui consiste à mettre au repos, par des rotations périodiques, des surfaces dégradées afin d'y favoriser la régénération des couvertures végétales et pédologiques.

Lors de la préparation du projet, plusieurs actions d'information et de sensibilisation ont été menées pour assurer la prise en compte des intérêts des potentiels PAP. La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le projet au niveau communal et village. Ces rencontres ont permis de recueillir les suggestions et les remarques sur les impacts potentiels du projet, le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs.

4- Eligibilité des personnes affectées

Critères d'éligibilité des personnes affectées

Les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages affectés devront s'appuyer sur la définition d'une personne touchée³ par le projet. Leur droit à la compensation devra être basé sur le statut de leur occupation et/ou accès aux zones concernées. Conformément à la Norme environnementale et sociale (NES 5) de la Banque mondiale, peuvent être considérées comme Personnes affectées par le projet (PAP) les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les ressources naturelles visées ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les ressources naturelles (plantes, eau, animaux) visées, mais ont des revendications sur ces ressources naturelles (plantes, eau, animaux) qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national, notamment les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays ; ou
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les ressources naturelles (plantes, eau, animaux) qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

Ces critères seront validés lors des diagnostics initiaux.

5- Mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des personnes affectées

Pour atténuer ces risques, le projet comprend des activités permettant aux personnes privées d'accès aux forêts et aux aires protégées de bénéficier d'investissements productifs et agricoles (tels que l'aménagement de bas-fonds et de forages, de petits espaces maraîchers, l'installation de ruches, etc.) qui sont conçus et acceptés par les personnes touchées dans le cadre d'une approche hautement participative et inclusive.

Il combinera à ces activités des mesures environnementales concourant à l'atteinte de ses objectifs. A savoir, (i) la réduction de la dégradation des sols, (ii) la réhabilitation des terres dégradées ; (iii) la séquestration du carbone par l'accroissement de la végétation et l'amélioration du carbone du sol ; (iv) le renforcement de la gestion participative communautaire des paysages ; et (v) l'augmentation potentielle des revenus provenant des chaînes de valeur des produits forestiers productifs. En outre, le projet encouragera les pratiques agricoles qui n'utilisent pas d'engrais chimiques ni de pesticides.

³ L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales.

Aucune réinstallation involontaire ou indemnité, en dehors des investissements productifs prévus dans le PDIC / REDD +, ne se fera. Les PAP choisiront ainsi les activités sur lesquelles elles estiment favoriser la restauration optimale de leurs revenus sans aucune restriction.

6- Mécanisme de gestion des plaintes et gestion des doléances et réclamations communautaires

Types de plaintes potentielles

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (2) groupes : les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre : il peut s'agir des choix, méthodes, résultats obtenus etc. (non-respect des mesures convenues dans le PEDIC REDD+ ou le PACF, erreurs dans le recensement des biens et des personnes affectées, conflits de propriété, insuffisances dans la compensation des différentes pertes, défaut d'implication de communautés locales installées dans la zone du projet durant la préparation du projet, un désaccord concernant les divers types de projets à financer, désaccord quant au choix d'un site de projet, remise en cause de la sélection des bénéficiaires des fonds du projet, retard dans le déblocage de fonds destinés au financement de volets particuliers du projet, etc.

Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles ayant un lien avec le comportement et la conduite telles que la corruption, abus de pouvoir, abus sexuels, discrimination, violences basées sur le Genre (VGB), etc.

Plaintes non éligibles

Les plaintes ayant les caractéristiques suivantes seront inéligibles : toute plainte sans lien avec le projet ou ses activités ; toute plainte agressive ou rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ; toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des mensonges ou des diffamations ; toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique ou attaquant un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté; toute plainte contrevenant à la loi.

Communication des plaintes (canaux de transmission)

La communication sur le Mécanisme de Gestion des Grievs et des Plaintes (MGP) se fait sur les ondes radiophoniques, au moyen de panneaux d'affichage locaux et par d'autres moyens de communication adaptés et accessibles aux besoins des parties prenantes et à la culture locale dans les 8 régions, 9696 communes de la zone d'intervention du projet.

Attribution et fonctionnement des cellules de gestion des plaintes et griefs

La cellule niveau UCP est chargé d'assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes au niveau national tandis que les cellules communales se chargent de sa mise en œuvre dans chacune des communes bénéficiaires du projet.

Mode opératoire des Cellules Communales de Gestion des Plaintes

La cellule agit suivant un processus à trois (3) étapes : (i) avant le démarrage de l'action : lorsqu'elle est associée aux phases préparatoires, les données de planification lui facilitent ses tâches d'investiguer sur ses incidences sur l'écosystème, les milieux humains, socio culturel, etc. (ii) pendant l'exécution de l'action, (iii) à la fin de l'action : le dispositif de veille permet de toujours servir de baromètre sur l'évolution des effets et impacts au fil du temps.

Deux registres, et un téléphone connecté à une flotte téléphonique sont mis à leur disposition aux fins d'enregistrement des plaintes reçues.

Acteurs et partenaires des Cellules Communales de Gestion des Plaintes

La cellule est appuyée par le Conseil municipal et rend compte au Maire. Dans le cadre de son travail, elle fait recours à toute personne ressource, service ou structure en cas de besoin.

7- Procédures administratives et juridiques

Rôles et responsabilités des parties prenantes

Il est important d'intégrer les parties prenantes dans les prises de décisions et l'exécution du projet parce que la participation permet d'obtenir l'engagement de personnes qui seront touchées négativement par le projet et de réduire le risque d'un impact négatif plus grand à long terme (sous la forme de conflits, de troubles sociaux, et autres impacts économiques). Par ailleurs, en intégrant les PAP le plus tôt possible aux activités du projet, en s'assurant de leur adhésion, notamment celle des groupes vulnérables, on accroît la probabilité de développer un projet durable, dans la mesure où la communauté va se « l'approprier ».

Accords et conventions contractés

Les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre du projet s'appuieront sur l'architecture globale et les mécanismes robustes du PGPC/REDD+, sous la responsabilité du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC).

Pour la mise en œuvre efficace des activités du PGPC/REDD+, il est nécessaire d'actualiser les accords collectifs locaux conclus dans le cadre du PGDFEB et les conventions avec plusieurs services techniques pour la mise en œuvre de certains volets pour l'atteinte des objectifs du projet et de signer d'autres en cas de besoin.

Pour ce qui est des accords collectifs, il s'agit : (i) des conventions de remise des infrastructures et d'équipements aux communes incluant le recensement des infrastructures et équipements, l'identification des acteurs chargés du suivi après la fin du projet, la définition des rôles et responsabilités des acteurs, (ii) des conventions de financement pour mettre les ressources financières à la disposition des communes dans le cadre du PGPC/REDD+.

Concernant les services techniques, il s'agit des conventions de collaboration technique et financière entre le projet et lesdits services pour l'exécution d'activités spécifiques dans les domaines de compétences de chaque structure.

8- Synthèse des consultations publiques menées dans les sites du projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent CF, plusieurs consultations ont été menées auprès des parties prenantes du projet.

Ces consultations avec les parties prenantes au niveau des quatre (04) régions ont été tenues de façon simultanée à travers des ateliers communaux du 08 au 25 septembre 2021 dans chacune des régions et des huit (8) communes ciblées. Au total, 111 personnes dont 25 % de femmes ont participé aux consultations régionales dans les quatre (04) régions. S'agissant des focus groupes avec les acteurs spécifiques, au total 295 personnes ont participé à ces rencontres avec une représentation des femmes de l'ordre de 31%.

10- Dispositifs participatifs de suivi-évaluation

Le suivi est une activité de contrôle qui permet d'apprécier l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale. Il se fera sous la responsabilité de l'UGP/PGPC/REDD+ en collaboration avec les agents de terrain et les acteurs communaux (Conseils Municipaux, Membres du Comité Technique Communal REDD+...).

Le suivi – évaluation de la mitigation environnementale et sociale devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet, organisé en quatre niveaux (national, régional, communal et villageois).

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

To address the accelerated disappearance of natural resources and eradicate sources of community violence around these resources, Burkina Faso is seeking World Bank support to assist in the development and implementation of the Sustainable Management of Communal Landscapes for REDD+ Project (PGPC/REDD+) to manage these resources and improve land governance.

In light of the potential social risks associated with the project's activities, but also to comply with national regulations and the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), the project must develop environmental and social safeguard instruments, including a Functional Framework (FF). The FF is prepared when World Bank-financed projects may involve restrictions on access to natural resources that are located in protected areas and official parks.

1- Project components description

- ✦ Component 1: Decentralized management of forests and natural resources.
- ✦ The objective of this component is to support sustainable management of natural resources by strengthening decentralized landscape management, securing conservation areas and promoting sustainable production practices in agro-sylvo-pastoral areas. It is the activities of this component that are likely to cause access restrictions.
- ✦ Component 2: Institutional strengthening for integrated landscape management, environmental and social risk management, and mobilization of climate finance.
- ✦ Component 3: Entrepreneurship and sustainable development of value chains.
- ✦ Component 4: Project Coordination and Monitoring and Evaluation.

2- Project components implementation conditions

The project implementation is based on a participatory approach that strongly involves local communities. The Project will target approximately 96 communes in eight (8) regions⁴ of the country. The Project will be implemented in phases with the launch of activities in a first batch of 30 communes, then in subsequent batches as implementation progresses so that the investments are ready for implementation as soon as the Project comes into effect.

The intervention strategy is based on the Integrated Communal Development Plans (PDIC). This is a mechanism for implementing the REDD+ mechanism at the decentralized level. It consists of making communal investments, proposed by local actors themselves, that have a positive impact on carbon storage or that facilitate the concrete realization and respect of land use plans.

Some of the activities in Component 1, particularly those related to investments in communal agro-sylvo-pastoral landscapes, may be the cause of access restrictions. These include:

- Delimitation, demarcation and marking of village forests/woodlands
- Creation of forests (village, inter-village, sacred, family)
- Creation of forest parks;

⁴ The former regions covered by the project are Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest, Centre-Sud, Sud-Ouest and Est. The new regions are the Cascades, the Centre-East and the Hauts Bassins.

- Demarcation of conservation areas;
- Rehabilitation/delimitation of ZOVIC (village zone of hunting interest);
- Rehabilitation/delimitation of pastoral zones;
- Creation of a botanical garden;
- Rehabilitation of set-asides.

Identification and assessment of risks and adverse effects

The main risks identified include: the risk of conflicts related to land use; the risk of restrictions on access to resources; disruption of the income or subsistence activities of certain individuals and groups of people; the risk of conflicts in the choice of producers who will benefit from support for good agro-sylvo-pastoral practices.

These risks and effects were identified during the implementation of the Decentralized Management of Forests and Woodlands Project and in the initial evaluation phase of this project.

Characterization of Affected Persons

Project-affected people (PAPs) are those who live and depend on natural resources (plants, water, animals) and whose access restrictions related to project activities impact their sources of income and standard of living. The PAPs are those who were using the sites before the project started. These are primarily local communities that were using the sites prior to their development, setting-aside⁵, or access restrictions.

CIDPs/REDD+ eligible for CMP/REDD+ funding should not, in principle, involve involuntary resettlement activities, due to the participatory processes put in place to ensure that consensus and win-win decisions are reached to satisfy all parties. However, the risk of marginalization of vulnerable groups in the process by dominant groups could lead to their involuntary resettlement. These vulnerable groups will be specifically consulted to address their specific concerns and needs to ensure that they are not resettled, as the ICDP/REDD+ activity will not be funded in this case. To this end, they will be identified and associated during the initial diagnosis and the socio-land diagnosis in the framework of participatory planning.

3- Mechanism for community participation in the project implementation

This mechanism is based on information, consultation, dialogue, co-decision and evaluation. It is set in motion through participatory diagnoses and the development of investment tools and instruments for managing the risks and effects associated with these investments.

Within the framework of the CMP/REDD+, information will be disseminated during the initial diagnoses, consultation will be applied through the Participatory Socio-Land Diagnosis and Planning (PSD), and consultation and co-decision will be materialized through the realization of the PDIC/REDD+ and the Functional Frameworks (FF).

⁵ Technique that consists in resting, by periodic rotations, degraded surfaces in order to promote the regeneration of plant and soil cover.

During the project preparation, several information and awareness-raising actions were carried out to ensure that the interests of potential PAPs were taken into account. The approach favored collective (focus groups) or individual interviews with the actors concerned by the project at the communal and village levels. These meetings made it possible to collect suggestions and comments on the potential impacts of the project, the complaints management mechanism, and the roles and responsibilities of the actors.

4- Eligibility of affected persons

Eligibility criteria for affected persons

Eligibility criteria for affected people and villages should be based on the definition of a project-affected person. Their entitlement to compensation should be based on the status of their occupation and/or access to the affected areas. In accordance with the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS 5), Project Affected Persons (PAPs) may be defined as those who:

- (a) have formal legal rights to the natural resources involved;
- (b) do not have formal legal rights to the natural resources (plants, water, animals) in question, but have claims to those natural resources (plants, water, animals) that are or could be recognized under national law, including customary and traditional rights recognized by the law of the land; or
- c) have no legal rights or claims to the land or natural resources (plants, water, animals) they occupy or use.

These criteria will be validated during the initial diagnoses

5- Measures to improve or rebuild the livelihoods of those affected

To mitigate these risks, the project includes activities that allow people without access to forests and protected areas to benefit from productive and agricultural investments (such as the development of lowlands and boreholes, small market gardening areas, installation of beehives, etc.) that are designed and accepted by the affected people through a highly participatory and inclusive approach.

It will combine these activities with environmental measures to achieve its objectives. These include: (i) reduction of land degradation; (ii) rehabilitation of degraded lands; (iii) carbon sequestration through increased vegetation and soil carbon enhancement; (iv) strengthening of community-based participatory landscape management; and (v) potential increase in income from productive forest product value chains. In addition, the project will promote agricultural practices that do not use chemical fertilizers and pesticides.

No involuntary resettlement or compensation, outside of the productive investments foreseen in the PDIC / REDD +, will occur. PAPs will thus choose the activities on which they feel they can best restore their income without any restrictions.

6- Complaint management mechanism and management of community grievances and claims

Types of potential complaints

Complaints can be categorized into two (2) groups: non-sensitive complaints relate to the implementation process: they may concern the choices, methods, results obtained, etc. (non-compliance with measures agreed upon in the PEDIC REDD+ or PACF, errors in the identification of affected assets and persons, property disputes, inadequacies in the compensation of various losses, failure to involve local communities settled in the project area during project preparation, disagreement over the various types of projects to be

financed, disagreement over the choice of a project site, questioning the selection of beneficiaries of project funds, delay in the release of funds intended to finance specific components of the project, etc.

Sensitive complaints usually involve personal misconduct related to behavior and conduct such as corruption, abuse of power, sexual abuse, discrimination, gender-based violence (GBV), etc.

Ineligible Complaints

Complaints with the following characteristics will be ineligible: any complaint that is unrelated to the project or its activities; any complaint that is aggressive or written to harm a person or organization; any complaint that is not supported by facts or is based on unproven accusations, lies, or slander; any complaint that is based on ethnicity or attacks an individual on the basis of his or her origins or kinship; any complaint that violates the law.

Communication of complaints (transmission channels)

Communication about the Grievance and Complaint Management Mechanism (CMM) is done through radio, local billboards and other means of communication adapted and accessible to the needs of stakeholders and the local culture in the 8 regions, 9696 communes of the project intervention zone.

Assignment and functioning of the complaints and grievance management units

The PCU-level Unit is responsible for coordinating the complaints procedure at the national level, while the communal cells are responsible for its implementation in each of the project's beneficiary communes.

How the Communal Complaints Management Units operate

The Unit acts according to a three (3) step process: (i) before the start of the action: when it is involved in the preparatory phases, the planning data facilitates its tasks of investigating its impact on the ecosystem, the human and socio-cultural environments, etc. (ii) during the execution of the action, (iii) at the end of the action: the monitoring system allows it to serve as a barometer of the evolution of effects and impacts over time.

Two registers and a telephone connected to a telephone fleet are made available to them for the purpose of recording the complaints received.

Actors and Partners of the Communal Complaints Management Units

The unit is supported by the Municipal Council and reports to the Mayor. In the course of its work, it calls on any resource person, service or structure as needed.

7- Administrative and legal procedures

Stakeholder Roles and Responsibilities

It is important to include stakeholders in project decision-making and implementation because participation helps to engage people who will be negatively affected by the project and reduces the risk of greater long-term negative impact (in the form of conflict, social unrest, and other economic impacts). In addition, involving PAPs as early as possible in project activities, ensuring their buy-in, especially that of vulnerable groups, increases the likelihood of developing a sustainable project, as the community will take "ownership" of it.

Agreements and covenants

The institutional and implementation arrangements for the project will build on the overall architecture and robust mechanisms of the CMP/REDD+, under the responsibility of the Ministry of Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC).

For the effective implementation of the CMP/REDD+ activities, it is necessary to update the local collective agreements concluded within the framework of the CMP/REDD+ and the conventions with several technical services for the implementation of certain components for the achievement of the project's objectives and to sign others as needed.

With regard to collective agreements, these are: (i) agreements for handing over infrastructure and equipment to the communes including the inventory of infrastructure and equipment, the identification of actors in charge of monitoring after the end of the project, the definition of the roles and responsibilities of the actors, (ii) financing agreements to make financial resources available to the communes within the framework of the PGPC/REDD+.

With regard to the technical services, these are technical and financial collaboration agreements between the project and the said services for the execution of specific activities in the fields of competence of each structure.

8- Summary of public consultations held in the project sites

As part of the development of this FF, several consultations were conducted with project stakeholders.

These consultations with stakeholders in the four (04) regions were held simultaneously through communal workshops from September 8 to 25, 2021 in each of the regions and the eight (8) targeted communes. A total of 111 people, 25% of whom were women, participated in the regional consultations in the four (04) regions. As for the focus groups with specific actors, a total of 295 people participated in these meetings with a representation of women of about 31%.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso fait face à une déforestation et une dégradation accélérée des ressources naturelles. Cette situation s'explique par des facteurs tels que la faible gouvernance forestière, la croissance démographique rapide, la faible sécurité en matière des droits fonciers, la faiblesse des mécanismes de résolution des conflits et les chocs climatiques. L'amenuisement des ressources engendre donc, des tensions et de la violence entre les communautés en compétition pour l'accès aux ressources naturelles. Ce phénomène de tension et de violence est exacerbé dans les zones agricoles productives.

Pour faire face à la disparition accélérée des ressources et adresser les sources de violences communautaires autour de ces ressources, le pays sollicite l'appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) en vue de la gestion de ces ressources et d'améliorer la gouvernance foncière.

En effet, la gestion des ressources naturelles et la gouvernance foncière sont des éléments clés pour garantir le développement et la stabilité à long terme. La gestion intégrée des paysages représente une opportunité pour atténuer la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles rares, y compris pour l'accès aux terres, et le PGPC/REDD+ s'inscrit dans cette même vision. Il permettra de renforcer et d'étendre les expériences des projets pilotes du PIF notamment, celles du Projet de gestion décentralisée des forêts et des espaces boisés (PGDFEB) et du Projet d'Appui aux Populations dépendantes de la Forêt (PAPF). Ce projet aidera ainsi le Burkina Faso à atteindre ses objectifs de réhabilitation des terres dégradées, d'amélioration de la gouvernance foncière et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES).

Le PGPC/REDD+ s'appuiera sur les principaux atouts du programme d'investissement forestier au Burkina Faso, en particulier le PGDFEB et la préparation de la REDD+. Cela inclut l'utilisation d'une méthode de planification de l'utilisation des terres à la fois participative, multisectorielle et décentralisée. Elle a été appliquée avec succès dans le cadre du PGDFEB. Pour ce projet, la zone d'intervention couvrira un premier lot de 30 communes afin d'éviter un décalage entre l'achèvement du PGDFEB et le démarrage du PGPC/REDD+ et de s'appuyer sur les acquis positifs obtenus dans certaines communes. Ces communes sont situées dans la zone juridictionnelle du Programme de réduction des émissions qui couvre les régions administratives suivantes : Est, Centre-Sud, Centre-Ouest, Centre-Est, Sud-Ouest, Boucle du Mouhoun, Hauts-Bassins et Cascades. Elles ont été sélectionnées sur la base de leur performance ainsi que les aspects liés à la logistique et à la sécurité. Il soutiendra le programme potentiel de réduction des émissions développé grâce aux subventions de préparation à la REDD+, ainsi que les projets sectoriels imbriqués.

L'originalité du projet consiste à combiner des approches multiples en lien avec la gestion intégrée des paysages ayant des impacts sur la sécurité alimentaire et la résilience climatique. Il utilisera des processus inclusifs et décentralisés pour concevoir et mettre en œuvre une combinaison d'investissements immatériels (gouvernance) et matériels, mobiliser le secteur privé pour l'économie verte (karité, noix de cajou, jatropha, moringa, produits agro-forestiers) et tirer parti du financement climatique (paiements basés sur les résultats, paiements carbone, etc.). Sur la base d'un ensemble cohérent d'activités, le projet renforcera les compétences de base de l'État et des communes pour ramener le pays sur la bonne voie afin d'inverser les tendances de la déforestation et de la dégradation des terres.

Les communes supplémentaires ciblées par le nouveau projet, incluront les forêts ayant une valeur socio-économique et écologique. Ces communes sélectionnées offriront potentiellement des Produits forestiers non ligneux (PFNL) à haute valeur ajoutée et générateurs de revenus, en particulier pour les femmes, et disposant d'un grand potentiel de réduction des émissions de CO₂. Afin de promouvoir la résolution des conflits, la sélection des communes se concentrera sur celles où les conflits d'utilisation des terres sont mineurs et sur celles qui sont confrontées à des défis liés aux migrations internes.

Outre les impacts positifs appréciables attendus du projet, il y aura certainement des risques et impacts négatifs, notamment au plan social. Au regard donc des impacts et risques sociaux potentiels associés aux activités du projet, mais aussi pour se conformer à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le projet doit élaborer des instruments de sauvegardes environnementale et sociale notamment un Cadre Fonctionnel (CF). Le CF est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels. Il a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la NES 5, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet. En rappel, la NES 5 est relative à l'acquisition des terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation forcée.

Les objectifs du présent Cadre Fonctionnel sont :

- décrire brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent entraîner des restrictions à l'utilisation des ressources naturelles,
- décrire le processus permettant aux personnes potentiellement touchées de participer à la conception du projet,
- établir les critères d'admissibilité des personnes touchées. Ce document devrait établir que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet, et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant la restriction, tout en préservant la durabilité de l'espace de conservation, du parc ou de l'aire protégée.
- décrire les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en œuvre au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- décrire le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.

I. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de développement du projet est de renforcer les pratiques de gestion durable des paysages et d'améliorer l'accès aux revenus, y compris au financement climatique, pour une résilience accrue des communautés rurales dans les zones forestières ciblées du Burkina Faso.

1.1. Brève description du projet et de ses des composantes

Le projet comprend quatre (4) composantes qui sont décrites ci-après.

Composante 1 : Gestion décentralisée des forêts et ressources naturelles.

Cette composante renforcera la gestion décentralisée des ressources naturelles et financera des investissements visant à augmenter la productivité des ressources naturelles et à créer des opportunités économiques pour les populations rurales..

Cette composante comporte trois (3) sous-composantes qui sont :

- sous-composante 1.1. : planification stratégique de l'utilisation des terres pour soutenir la gestion décentralisée des ressources naturelles (forestières)
- sous-composante 1.2. : investissements pour des sites ciblés dans les zones forestières communales et villageoises.

Composante 2 : Renforcement institutionnel pour une gestion intégrée des paysages, gestion des risques environnementaux et sociaux, et mobilisation de la finance climatique.

L'objectif de cette composante est de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la dégradation des paysages et de la déforestation et promouvoir des approches durables au niveau national axées sur les politiques, la planification, le cadre juridique, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques.

Les sous-composantes de cette composante sont :

- sous-composante 2.1 : harmonisation intersectorielle, coordination et renforcement de capacités pour une gestion intégrée des paysages ;
- sous-composante 2.2 : renforcement du système national pour la gestion des risques sociaux et environnementaux ;
- sous-composante 2.3 : environnement favorable pour la mobilisation de la finance climatique.

Composante 3 : Entrepreneuriat et développement durable des chaînes de valeur

Cette composante a pour objectif de renforcer, améliorer et faciliter le développement de chaînes de valeur sélectionnées, et de favoriser le développement d'initiatives du secteur privé en matière d'économie verte.

Elle inclut les deux (2) sous-composantes suivantes :

- sous-composante 3.1. Développement durable du karité, du moringa et autres chaînes de valeur de l'économie verte ;
- sous-composante 3.2. Soutien aux PME dans les municipalités ciblées.

Composante 4 : Coordination, suivi-évaluation du projet et mobilisation de la finance carbone.

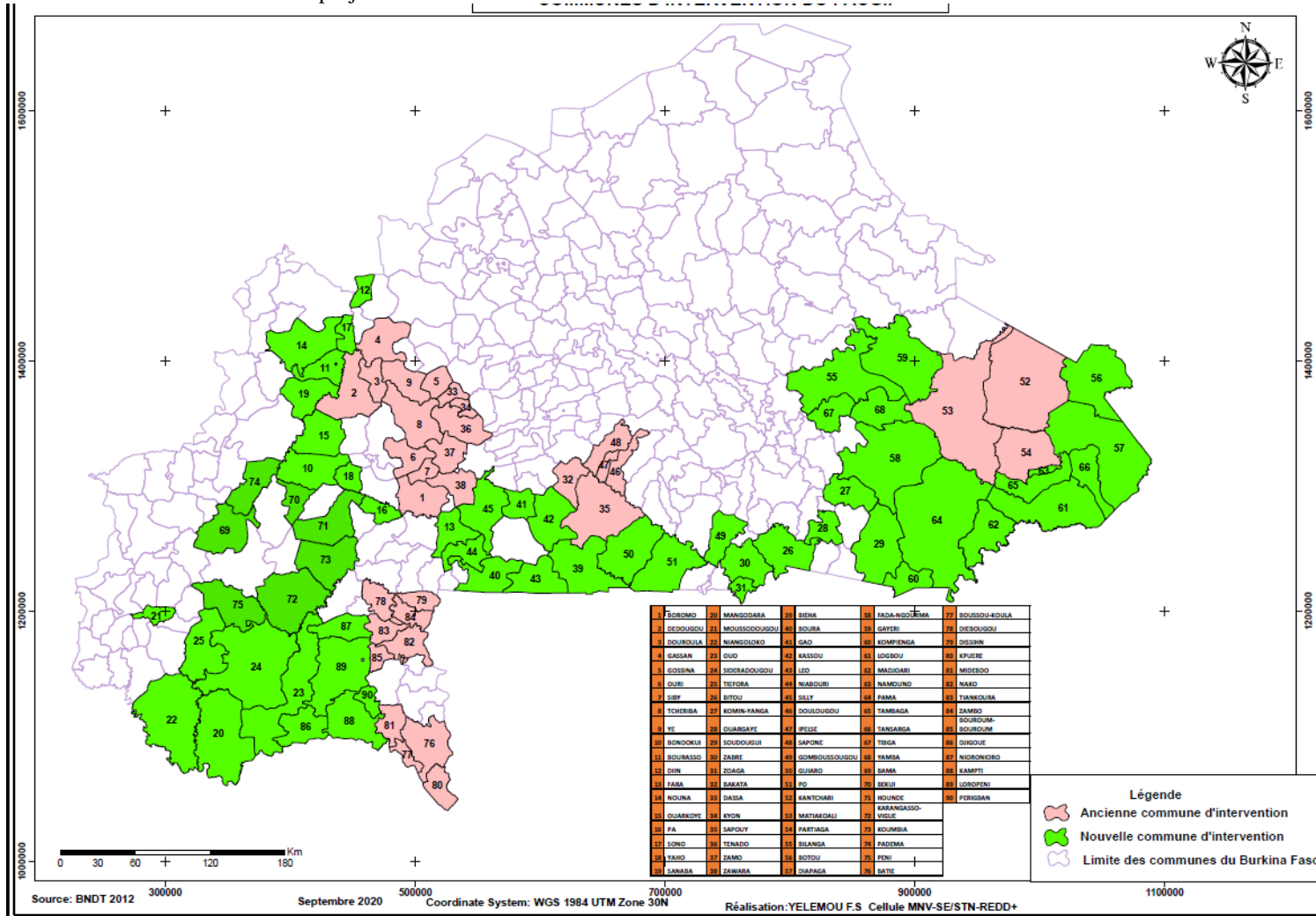
L'objectif est de cette composante est de soutenir la gestion quotidienne du projet, de suivre et d'évaluer les activités sur le terrain, et d'organiser la gestion de la communication et des connaissances.

Elle comprend deux (02) sous-composantes qui sont :

- sous-composante 4.1. Administration, coordination et gestion du projet ;
- sous-composant 4.2. Suivi et évaluation (S&E), communication et gestion des connaissances.

La carte ci-après, présente la zone d'intervention du projet.

Carte 1: Zones d'intervention du projet



1.2. Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles

La stratégie d'intervention dans le cadre de sa composante 1 repose sur le développement de Plans de Développement Intégré Communaux pour la REDD+ (PDIC//REDD+). Il s'agit d'un dispositif de mise en œuvre du mécanisme REDD+ au niveau décentralisé. Il consiste à la réalisation d'investissements communaux, proposés par les acteurs locaux eux-mêmes, ayant un impact positif sur le stockage de carbone ou permettant de faciliter la réalisation concrète et le respect des schémas de vocations des espaces.

L'objectif de ces PDIC/REDD+ est de promouvoir la séquestration de carbone et de réduire les facteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts et espaces boisés tout en contribuant à la réduction de la pauvreté en suivant une approche holistique.

Cette approche permet de soutenir aussi bien :

- des actions directement liées à la séquestration de carbone (plantations, densification de forêts et espaces boisés, mises en défens, etc.) ;
- des activités habilitantes visant la préservation et la conservation de la ressource (établissement de chartes d'usage, de chartes foncières, sécurisation de l'espace, mise en place des outils réglementaires adaptés, renforcement des structures de gestion et de contrôle, etc.) ;
- des activités indirectement liées à la forêt mais permettant de limiter les facteurs de déforestation ou de dégradation des forêts (développement d'alternatives pour limiter le surpâturage ou l'empiétement agricole, activités génératrices de revenus, activités réduisant le besoin en bois de chauffe, etc.).

Les activités du projet impliquant des potentielles restrictions d'accès aux ressources naturelles sont comprises dans cette composante 1, en particulier la sous-composante 1.2 : Investissements dans les paysages agro-sylvo-pastoraux communaux. Cette sous-composante 1.2 comporte des activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs à travers : (i) l'aménagement des bas-fonds, (ii) la réalisation des forages, (iii) le développement de petites zones maraîchères, (iv) l'installation de ruches, (v) autres activités de construction et d'aménagement contenues dans les PDIC/REDD+.

Les aménagements prévus dans le cadre du PGPC/REDD+ vont nécessiter la restriction de certains droits d'accès des communautés locales pour l'exploitation de produits forestiers ligneux (PFNL) et non ligneux afin de permettre une gestion durable desdites ressources. Les restrictions concernent également l'utilisation des terres pour l'agriculture, la pâture des animaux. Il en résultera des impacts socio-économiques négatifs potentiels sur les personnes touchées.

Concernant spécifiquement la protection des berges de cours d'eau, les principales restrictions au niveau des communautés locales seront relatives à :

- l'interdiction de la coupe de bois vert (bois de service et de chauffe) ;
- l'interdiction de l'émondage des arbres pour l'alimentation des petits et gros ruminants ;
- la réduction des voies d'accès à l'eau d'abreuvement ;
- l'interdiction du prélèvement d'agrégats (sable) sur les berges ;
- la réglementation de la chasse et de la pêche ;
- la limitation de l'extension des zones de cultures (champs et jardins) vers les berges.

En somme, aucune activité prévue dans le cadre du projet n'engendrera le déplacement ou la réinstallation de populations. Toutefois, le renforcement de la surveillance et l'application plus stricte de la réglementation en vigueur dans les aires protégées et les espaces de conservation ciblés, devront engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles par rapport à certains usages non-durables et contraires à la réglementation.

1.3. Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet

1.3.1. Synthèse des consultations menées dans le cadre de l'élaboration du Cadre Fonctionnel

Dans le cadre de l'élaboration du présent CF, plusieurs consultations ont été menées auprès des parties prenantes du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche ont permis de :

- fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts tant positifs que négatifs ;
- recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes au niveau central et local ;
- discuter sur les modalités de mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet pour booster le développement socio-économique dans les zones d'implantation et réduire ainsi la pauvreté.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le Projet.

✦ *Niveau de participation des parties prenantes*

La consultation des acteurs du projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le 16 août 2021. Elle a permis de mieux s'approprier les activités, les enjeux et les parties prenantes du projet, de mieux programmer la mission en particulier la consultation des parties prenantes du Projet.

A la suite de la réunion de cadrage, les consultations des parties prenantes se sont déroulées du 08 au 13 septembre 2021 dans 04 régions (Centre Ouest, Hauts-Bassins, Centre Sud et Sud-Ouest) et 08 communes d'intervention (Houndé, Karangasso Vigué, Léo, Sapouy, Saponé, Guiaro, Bouroum-Bouroum et Nioronioro).

Les parties prenantes étaient composées de : (i) représentants du Gouvernement à l'échelon régional et local (Gouverneur, Haut-commissaire), (ii) représentants des directions régionales des transports, de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la sécurité, de la culture, des arts et du tourisme, de l'économie et de la planification, (iii) représentants des collectives locales (maires de communes et conseillers municipaux), (iv) représentants des associations pour la promotion des PFLN (v) autorités coutumières, (vi) représentants des GGF, etc. Les focus ont regroupé des acteurs spécifiques (femmes, hommes et jeunes) dans les (08) communes ci-dessus citées.

Au total, les consultations (régionales et focus communaux) ont regroupé 406 personnes représentant les parties prenantes du projet, avec une proportion de près de 30% pour les femmes. Le tableau ci-dessous, donne des précisions sur le niveau de participation aux consultations avec les différentes parties prenantes.

Tableau 1: Situation de la participation de l'ensemble des parties prenantes aux consultations

Qualité Participants	Focus groupes acteurs communaux	Consultations régionales	Total
Effectif Femmes	91	28	119
Effectif Hommes	204	83	287
Total participants	295	111	406

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

✦ *Préoccupations, suggestions et recommandations*

Le tableau ci-après, fait la synthèse des préoccupations par partie prenantes ainsi que les recommandations faites.

Tableau 2 : Principales préoccupations, suggestions et recommandations des acteurs

Catégorie d'acteurs/institutions	Préoccupations/craintes	Attentes/suggestions
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de moyens d'existence et de revenus • Risque de Dégradation de la végétation • Risque de remise en cause des terres cédées • Risque de conflits dans l'accès aux aménagements • Insuffisance d'eau et de pâturage en saison sèche ; • Risque de pollution du sol, de l'air et de des eaux pendant la mise en œuvre du projet ; • Réduction des espaces dédiés aux animaux du fait de ce nouveau projet ; • La restriction des pistes et des aires de pâtures • Insécurité grandissante 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser et impliquer les populations et les responsables locaux dans les différentes phases du projet ; • Prévoir des aménagements de bas-fond et espaces irrigués pour les populations ; • Proposer des mesures alternatives pour compenser les restrictions qui seront imposées • Tenir compte du consensus de tous les acteurs afin éviter les problèmes fonciers. • Impliquer les jeunes dans la conception et la mise en œuvre des projets ; • Appui en formation des femmes et les jeunes dans le renforcement des capacités ; • Permettre aux impactés de choisir une des compensations non monétaires s'il en existe plusieurs (terrains, aménagés, arbres fruitiers, etc.) • Intégrer la dimension sécuritaire dans le projet
Associations socio-professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'égalité genre, droits humains et du droit des enfants ; • Renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les hommes à accepter l'accès des femmes à la terre (développer les témoignages d'hommes qui ont accepté l'émancipation économique de leurs femmes) • Faire la promotion de femme modèle dans l'entreprenariat ; • Former et équipés les PAP ; • Accompagner les PAP par des AGR • Mettre en place un mécanisme transparent de gestion du projet
Autorités coutumières, religieuses et leaders locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du Patrimoine culturel ; • Gestion des plaintes et conflits • Communication ; • Insécurité foncière ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire correctement les sites sacrés avant investissement • Immatriculer les sites de patrimoine culturel • Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur le projet • Investir sur les espaces consensuels et sécurisés (identification, bornage, immatriculation)
Autorités locales et Services administratifs locaux	<ul style="list-style-type: none"> • La non maîtrise des espaces dans les communes et le manque de suivi des domaines publics ; • Gestion foncière et des ressources naturelles • Gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la mairie dans toute activité de cession ou de donation de terres ; • Accompagner les mairies à l'élaboration et à l'adoption des textes réglementaires en lien avec le PGPC/REDD+ ; • Accompagner les mairies dans l'élaboration des règlements intérieurs des comités de gestion des plaintes et de suivi ; • Impliquer les services techniques (domaniaux, environnementaux, élevage et agricoles) dans les questions de gestion foncière et des ressources naturelles ;
Instituts de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des unités de recherche dans le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités humaines pour la lutte contre la dégradation des terres et ressources naturelles ;

Catégorie d'acteurs/institutions	Préoccupations/craintes	Attentes/suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des unités de recherche pour la définition des causes des conflits, de la dégradation des paysages communaux et de la problématique de la gestion foncière 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les mairies pour la gestion foncière • Tenir compte des avis de la recherche et maintenir la stratégie de compensation non monétaire des personnes affectées pour une bonne insertion du projet
Femmes productrices	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de perte de revenus issus de l'exploitation des PFNL une fois que les restrictions d'accès seront imposées • La crainte que le projet soit accaparé par certains groupes aux intérêts égoïstes ; • Risque de EAHS des femmes • Impossibilité pour les femmes d'avoir des espaces forestiers qui leurs sont dédiés (parc à karité, néré, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit intégrer un volet formation pour les groupements de femme ; • Associer les femmes activement au projet ; • Sensibiliser et renforcer la confiance des productions vis-à-vis du projet ; • Tenir compte de l'approche genre pendant la mise en œuvre du projet • Définir un cadre spécifique de concertation dédié aux femmes
Jeunes producteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de la disponibilité d'eau à partir de mars au niveau des points d'eau ; • Problème de chômage des jeunes ; • Problème d'ensablement des points d'eau ; • Insuffisance d'équipement et matériels de production ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et communiquer sur les bénéfices du projet ; • Appui en moyen financier et matériel (motopompe, grillages de clôture et semences) pour l'activité de maraichage ; • Faciliter aux jeunes l'accès aux crédits ; • Le projet doit intégrer un volet formation pour les groupements de femme ; • Sensibiliser et renforcer la confiance des productions vis-à-vis du projet ; • Former les jeunes dans des domaines spécifiques pour les AGR et PFNL.

Source : Mission d'élaboration du CGES, septembre 2021

Les photos ci-après, illustrent les consultations des parties prenantes menées avec des jeunes dans la commune de Bouroum Bouroum (région du Sud-Ouest) et avec les parties prenantes (acteurs institutionnels) de la région Centre Sud.

Photo 1: Focus group avec les jeunes dans la commune de Bouroum Bouroum



Source : Mission d'élaboration CGES/CF/PGMO, octobre 2021

Photo 2: Consultations des parties prenantes (acteurs institutionnels) de la région Centre Sud



Source : Mission d'élaboration CGES/CF/PGMO, octobre 2021

D'autres consultations sont prévues au cours de la phase préparatoire du projet et au début de sa mise en oeuvre et devraient permettre d'affiner les activités du projet en concertation avec les populations locales, notamment dans le cadre de :

- l'élaboration des diagnostics initiaux ;

- l'élaboration des diagnostics socio-fonciers et planification participatifs (DPP) ;
- l'élaboration et la validation des PDIC/REDD+ ;
- la réalisation des PACF et des NIES ;
- la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes.

Les communautés locales seront directement impliquées dans la gestion des activités du projet à travers l'établissement des structures de gestion participative des aires protégées et des espaces de conservation qui seront mis en place sur la base des structures communautaires déjà existantes.

1.3.2. Diagnostics initiaux

Il est prévu dans un premier temps pour le PGPC/REDD+ de réaliser deux (2) diagnostics préliminaires dans les 96 communes bénéficiaires du projet. Ces diagnostics seront orientés l'un dans le sens de la capitalisation des expériences et des leçons apprises en matière de financement des micro-projets et l'autre dans le sens de la connaissance des nouvelles communes devant bénéficier des financements.

Le premier diagnostic va consister en des consultations auprès d'une multitude d'acteurs dans les régions d'intervention du PGPC/REDD+. Les acteurs sont essentiellement issus des projets et programmes, des structures étatiques, des ONG et associations, des structures de recherche et des bénéficiaires de micro-projets. Cette investigation va permettre au projet d'identifier un certain nombre d'acteurs clés dans la mise en œuvre des investissements du PGPC/REDD+. Elle va permettre surtout au projet de s'approprier les différentes approches de financement développées par d'autres intervenants dans le cadre d'expériences antérieures ou en cours. Il s'agit concrètement des types de bénéficiaires, des circuits d'identification, de sélection, d'approbation et de financement ainsi que des difficultés et solutions apportées dans la mise en œuvre concrète des micro-projets.

Le second type d'investigation, qui va porter sur la connaissance des communes d'intervention du projet, sera réalisé à travers un diagnostic de type MARP (Méthode Accélérée de Recherche et Planification Participative). Ce travail sera conduit au niveau des nouvelles communes d'intervention du projet et va permettre de mobiliser une batterie d'informations sur les milieux biophysique, humain et socio-économique de chacune des communes. En outre, ce diagnostic initial va permettre de déterminer les valeurs de base d'un certain nombre d'indicateurs prévus dans le cadre de mesure des résultats du PGPC/REDD+. Lors de ce diagnostic l'accent sera mis sur des éléments importants pour le projet et la REDD+ tels que les activités économiques dans le secteur agro-sylvo-pastoral, le genre et le foncier.

1.3.3. Diagnostics socio-fonciers et planification participatifs (DPP)

C'est ce diagnostic qui sera le plus approfondi et le mieux élaboré dans les 96 communes. Il sera conduit par des cabinets d'étude sur la base des résultats attendus ci-après :

- l'identification des espaces de conservation à préserver ;
- la définition des types d'activités et des aménagements susceptibles d'être financés par le PGPC/REDD+ ;
- la définition consensuelle des règles de gestion ;
- les instances de gestion à mettre en place ;
- la définition d'un plan d'occupation et d'affectation des sols pour chacune des 96 communes.

Pour atteindre ces résultats, un long processus multi-acteurs, participatif et inclusif sera conduit et qui permettra aux différents acteurs d'échanger librement entre eux afin de ressortir des propositions de solutions aux problèmes complexes qui entravent l'utilisation rationnelle des ressources d'un territoire.

1.3.4. Consultations dans le cadre de l'élaboration et la validation des PDIC/REDD+

- ✦ *Lors de l'élaboration des PDIC/REDD+*

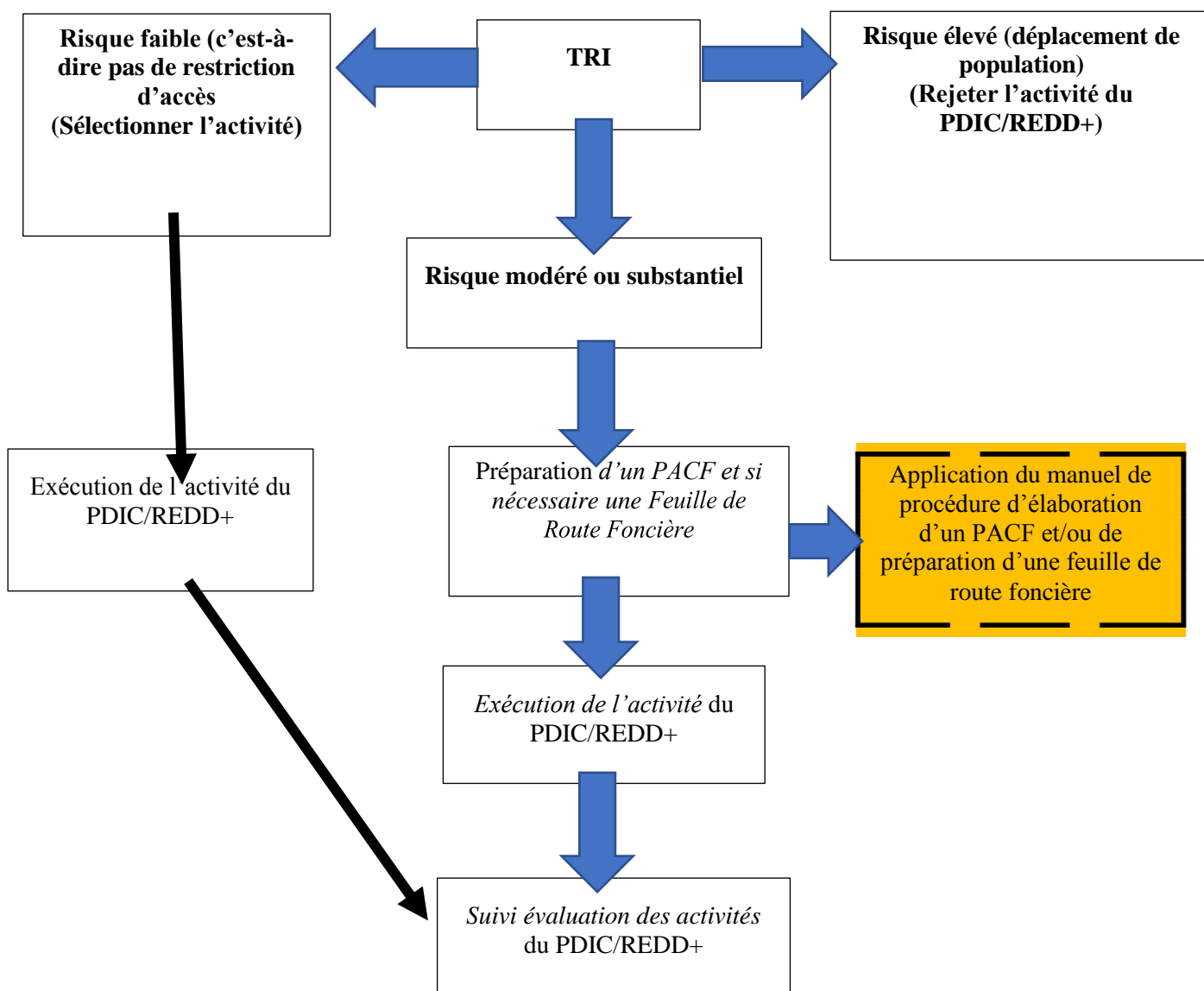
Dans le cadre de l'élaboration des PDIC/REDD+, cabinets d'études seront recrutés. Ils devront consulter les membres du comité technique communal REDD+, les autorités communales et les populations locales dans le but de mieux s'approprier les résultats du diagnostic socio-foncier et planification participatifs et de les compléter au besoin. Un accent particulier sera mis sur la consultation des populations touchées par les activités PDIC/REDD+ y compris les femmes et les personnes vulnérables. Les preuves de ces consultations devront être documentées (compte-rendu, procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques).

✦ ***Lors de la sélection sociale et environnementale des activités des PDIC/REDD+***

Une fois les PDIC/REDD+ élaborés, il s'en suit l'étape de sélection sociale et environnementale des activités prévues, préalablement à l'étape de validation. Cette sélection sociale aura pour but de s'assurer que les activités qui seront retenues, n'engendreront pas de risques et impacts sociaux négatifs importants. Les activités à financer devront donc être conformes au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et à la réglementation nationale.

La figure ci-après, présente le processus de sélection sociale des activités des PDIC/REDD+.

Figure 1 : Processus de sélection des activités du PDIC/REDD+



Source : Cadre Fonctionnel PGDFEB

En raison du caractère participatif du PGPC/REDD+ et des critères de sélection qui seront appliqués, on ne s'attend pas à rencontrer des problèmes de réinstallation, en rapport avec des déplacements de personnes, ni de situation d'acquisition forcée de terrain (par exemple dans le cadre de procédure d'expropriation). Il se peut toutefois que certaines activités entraînent :

- la restriction de l'accès aux ressources ; dans ce dernier cas, le présent Cadre fonctionnel devra être appliqué à travers l'élaboration d'un Plan d'Action du Cadre Fonctionnel (PACF) ;
- l'apparition d'impacts environnementaux et sociaux liés à certains investissements productifs (aménagement de bas-fonds, infrastructures communautaires, etc.), qui seront réalisés en compensation des restrictions d'accès.

Lorsqu'un PACF est requis, le processus d'élaboration sera confié à des consultants individuels. Il devra couvrir les étapes ci-après qui sont en adéquation avec le contexte du projet. Ces étapes, sont :

- informer les populations locales et les autres parties prenantes ;
- identifier les restrictions d'accès et les populations affectées ;
- établir des critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- définir des critères d'identification des groupes vulnérables ;
- identifier les mesures d'atténuation de la restriction d'accès ;
- décrire le mécanisme de gestion des griefs et conflits ;
- restituer le PACF aux acteurs et personnes impactées pour validation.

Une fois élaboré, le PACF devra être approuvé par les différentes parties prenantes, notamment les personnes touchées par la restriction d'accès. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. Les amendements et préoccupations seront consensuellement discutés et intégrés dans la version finale qui sera diffusée au niveau des différents acteurs. Il importe d'assurer les acteurs que dans le cadre de la mise en œuvre du PACF et de tout PDIC/REDD+, un mécanisme de gestion des griefs et des conflits est prévu. Ce mécanisme est inclus dans le présent cadre fonctionnel.

Si une NIES est requise, le processus d'élaboration sera confié également à des consultants individuels.

Une consultation des parties prenantes (populations locales avec un accent sur les populations vulnérables potentielles, les femmes, les services techniques déconcentrés, les autorités communales, les représentants coutumiers, associations et groupements d'acteurs économiques, etc.) sera entreprise. Elle vise à recueillir et intégrer leurs avis et préoccupations pour améliorer éventuellement la conception et la mise en œuvre des PDIC/REDD+.

Les preuves des consultations des parties prenantes (comptes-rendus, procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques) menées dans le cadre de la réalisation des NIES et PACF devront être jointes aux rapports.

★ **Lors de la validation des PDIC/REDD+**

Le processus de validation des PDIC/REDD+ est assuré en premier lieu au niveau des comités communaux REDD+ qui s'assurent que les avis et préoccupations des parties prenantes locales sont prises en compte afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre des PDIC/REDD+.

Le second niveau intervenant dans le processus de validation des PDIC/REDD+ est constitué par l'UGP à travers d'une part, le Comité Technique de Suivi (CTS) qui s'assure du contenu technique et des aspects financiers et d'autre part, l'unité de sauvegarde environnementale et sociale quant à la prise en compte des résultats des screening environnementaux et sociaux.

La validation des PDIC/REDD+ en dernier ressort est de la compétence des Conseils Municipaux qui délibèrent avec un arrêté municipal d'approbation.

II. ELIGIBILITE DES PERSONNES TOUCHEES

2.1. Critères d'éligibilité des personnes touchées

Les restrictions d'accès potentielles sont en général géographiquement déterminées. De ce fait, les communautés directement impliquées appartiennent principalement aux communes riveraines des aires protégées et des espaces de conservation qui seront identifiés dans le cadre des PDIC/REDD+. Ces communes font partie du premier lot de 30 communes d'intervention du projet sélectionnées sur la base de leur performance ainsi que sur les aspects liés à la logistique et à la sécurité.

Les exigences concernant les personnes touchées par le projet indiquent clairement que les populations qui utilisent des ressources d'une ou des zone (s) pour assurer leur survie et dont l'accès a été limité par les activités des PDIC/REDD+, doivent être identifiées le plus tôt possible de façon à ce que des mesures consensuelles traduisant leur adhésion au projet soient trouvées, et intégrées dans les PDIC/REDD+.

Les PACF et les NIES qui seront réalisés pour chacun des espaces ciblés dans le cadre de la phase de préparation du projet, devront permettre d'identifier de manière précise les communautés, les groupes et personnes impactés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles. Les enquêtes et consultations publiques qui seront réalisées dans le cadre de ces instruments permettront d'impliquer les communautés locales dans l'identification des impacts négatifs, l'évaluation de l'importance de ces impacts par groupe cible et l'établissement de critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Les critères d'éligibilité pour les personnes et les villages touchés devront s'appuyer sur la définition d'une personne touchée par le projet. Leur droit à la compensation devra être basé sur le statut de leur occupation et/ou accès aux zones affectées.

Ces critères seront affinés et précisés lors des diagnostics initiaux.

Dans le cas spécifique des restrictions d'accès, la NES 5 dispose que « *Pour les projets susceptibles d'imposer des changements dans l'utilisation des terres qui limitent l'accès aux ressources présentes dans les aires protégées ou des parcs officiels, ou à d'autres ressources collectives que peuvent exploiter les populations locales à des fins de subsistance, le plan établira un processus participatif pour la détermination des restrictions appropriées et définira les mesures d'atténuation requises pour faire face aux effets néfastes éventuels de ces restrictions sur les moyens de subsistance* ».

Dans le cadre du PGPC/REDD+, il n'y aura pas de compensation financière ni de compensation individuelle.

Les compensations seront faites sous forme de projets communaux dans lesquels les PAP seront prioritaires.

Une fois que les mesures consensuelles convenues sont bien établies et effectives, et les ayant droit identifiés, tous les nouveaux arrivants voulant utiliser les mêmes ressources ne seront pas éligibles aux mesures de mitigation consensuelles retenues. De façon pratique, une date butoir sera également déterminée de manière participative. Les consultations donneront aux personnes affectées par le projet, la possibilité de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les options à leur disposition.

Par ailleurs, toute personne ou communauté identifiée comme étant une PAP doit pouvoir participer aux réunions soit à titre individuel ou en tant que représentant de la communauté, de même que prendre part aux

décisions en connaissance de cause concernant les options à leur disposition dans le cadre des PDIC/REDD+.

2.2. Caractérisation des personnes touchées

Les Personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles et dont les restrictions d'accès liées aux activités du projet ont un impact sur les sources de revenu et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitaient les sites avant le démarrage du projet. Il s'agit principalement des communautés locales qui exploitent les sites avant leur aménagement, mise en défens ou restriction d'accès conformément aux critères d'éligibilités NES. Ces populations résident en permanence ou exploitent temporairement les ressources. Ces populations font partie des groupes suivants :

- groupes résidents : groupes et villages des zones du projet et ses environs ;
- utilisateurs primaires : tous les utilisateurs de ressources naturelles de chaque communauté, à savoir : (i) les agriculteurs, qu'ils détiennent des droits coutumiers ou non ; (ii) les apiculteurs ; (iii) les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette pour la sauce ; (iv) les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs ; (v) les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vi) les artisans et artisanes ; (vii) les responsables coutumiers qui gèrent des sites à caractère sacré ; (viii) ; (ix) les femmes qui cueillent les noix de karité pour les vendre ; tous les membres de groupements constitués (chasseurs, éleveurs, pêcheurs, forestiers, etc.).
- utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette ;
- utilisateurs tertiaires : les utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des diagnostics.

L'identification finale des PAP sera faite sur une base participative, en concertation avec les usagers potentiellement affectés par le sous-projet. En effet, il revient à ces derniers de participer à la détermination de la nature et de l'importance des impacts négatifs qu'ils sont susceptibles de subir, et d'identifier les personnes éligibles aux mesures adéquates d'atténuation ou de compensation qui seront proposées. Les activités de consultation publique permettront également d'affiner les profils des PAP et de porter une attention particulière aux femmes et aux personnes vulnérables.

III. MESURES D'AMELIORATION OU DE RECONSTITUTION DES MOYENS D'EXISTENCE DES PERSONNES AFFECTEES

3.1. Méthodes et procédures d'identification et de choix des mesures d'atténuation

Pour l'ensemble des activités pouvant engendrer une restriction d'accès à la terre, il s'avère nécessaire de suivre une démarche de consultation des communautés pour l'identification et le choix des mesures d'atténuation. Cette démarche découle du processus d'élaboration de la feuille route foncière mise en œuvre avec succès dans le cadre du PGDFED. Ce processus comporte les étapes ci-après :

- identification des limites probables des sites devant abriter les investissements PDIC/REDD+ ou servir d'espaces de conservation, ère des investissements ;
- identification des acteurs (possesseurs, propriétaires et usagers, personnes ressources) ;
- informations et sensibilisation sur les différents investissements considérés comme des options de compensation ;
- mise en place d'une commission communale de suivi pour la sécurisation foncière ;
- recensement des possesseurs, propriétaires et usagers (inventaire des droits fonciers coutumiers et des droits réels immobiliers formels) ;
- négociation des mesures d'atténuation avec les possesseurs, propriétaires et les usagers en vue de la cession des sites d'investissements ;
- matérialisation des accords de cession ;
- délimitation/matérialisation des sites devant abriter les investissements PDIC/REDD+ ou servir d'espaces de conservation ;
- respect des engagements pris par les parties.

Dans le cadre du projet PGPC-REDD+, il n'y aura pas de compensation financière ni de compensation individuelle. Les compensations seront faites sous forme de projets communaux dans lesquels les PAP seront prioritaires.

3.2. Types de mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des PAP

Pour gérer ses risques sociaux, le projet comprend des activités ou mesures permettant aux personnes privées d'accès aux forêts et aux aires protégées de bénéficier d'investissements productifs et agricoles (tels que l'aménagement de bas-fonds et de forages, de petits espaces maraîchers, l'installation de ruches, etc.) qui sont conçus et acceptés par les personnes touchées dans le cadre d'une approche hautement participative et inclusive. Le PGPC/REDD+ combinera à ces activités sus-mentionnées, des mesures environnementales concourant à l'atteinte de ses objectifs. Il s'agit de (i) la réduction de la dégradation des sols, (ii) la réhabilitation des terres dégradées ; (iii) la séquestration du carbone par l'accroissement de la végétation et l'amélioration du carbone du sol ; (iv) le renforcement de la gestion participative communautaire des paysages ; et (v) l'augmentation potentielle des revenus provenant des chaînes de valeur des produits forestiers productifs. En outre, le projet encouragera les pratiques agricoles qui n'utilisent pas d'engrais chimiques ni de pesticides.

Pour le présent Cadre Fonctionnel, la typologie proposée pour les mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des PAP, repose sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre du PGDFEB (CGES version révisée, annexe 1, avril 2018). Cette typologie qui décline la liste des activités ou mesures susceptibles d'être financées par domaine d'activités, comporte les mesures ci-après :

- mesures écologiques et environnementales ;
- mesures sociales et économiques ;
- mesures juridiques et institutionnelles ;
- autres mesures.

3.2.1. Mesures écologiques et environnementales

Environ une liste non exhaustive de 72 activités à caractère écologique et environnemental identifiées, sont susceptibles d'être financées par le projet. Les choix définitifs seront faits par les populations bénéficiaires avec priorisation des PAP et seront fonction des zones agro écologiques concernées. Le tableau ci-après, présente les mesures écologiques environnementales.

Tableau 3 : Mesures écologiques environnementales

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
CES/DRS	Réalisation de diguettes en terre (antiérosives)
	Réalisation de bandes enherbées
	Réalisation de fosses fumières
	Réalisation de cordons pierreux
	Réalisation de zaï
	Traitement de ravines
	Végétalisation de diguettes
	Construction de digues filtrantes avec gabion
	Construction de digues filtrantes en pierres libres
	Protection/aménagement des berges
	Protection des sources
	Réalisation de scarifiage
	Réalisation de demi-lunes
	Réhabilitation de digues filtrantes avec gabion
	Réhabilitation de digues filtrantes en pierres libres
	Réalisation de fosses fumières dans les écoles EE
	Agroforesterie (Plantation d'arbres fertilisants dans les champs)
	Désensablement de marre/Barrage
Reboisement/reforestation	Reboisement/gestion forestière
	Réalisation de mise en défens
	Régénération Naturelle Assistée
	Reboisement
	Confection de haie vive collective
	Délimitation de forêt
	Matérialisation (Bornage) des limites de forêt
	Pose de panneaux de signalisation de forêt
	Production de plants
	Restauration de zones forestières dégradées
	Ouverture de pare-feux ou layons
	Nettoyage de pare-feux ou layons
	Pratique et contrôle de feux précoces
	Enrichissement de la forêt
	Production de bois domestique
	Production de bois de service
	Production de bois d'œuvre
	Production de charbon de bois
Aménagement faunique	
Identification de forêts	

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
	Création/aménagement de pépinières collectives
	Ouverture de pistes forestières
	Reboisement scolaire EE
	Aménagement forestier
	Elevage faunique
	Ecotourisme
	Valorisation des produits forestiers non ligneux (construction d'une unité de transformation)
	Délimitation, bornage et Indication des forêts/bosquets villageois
	Création de forêt (villageoise, inter-villageoise, sacrée, familiale)
	Réhabilitation/Restauration de forêt (Classée, sacrée, villageoise, communale, départementale)
	Réalisation de parcs forestiers
	Création de forêt à vocation pastorale
	Classement de forêt
	Création de vergers villageois
	Création/Aménagement de bosquets villageois
	Réhabilitation bosquet villageois, sacré
	Création de bosquets scolaires
	Délimitation et matérialisation de bosquets sacrés
	Délimitation de zone de conservation
	Aménagement d'un parc agroforestier
	Réhabilitation/délimitation de ZOVIC
	Clôture de lieux sacrés
	Acquisition en plants locaux
	Délimitation des espaces boisés
	Création de parc urbain
	Création d'un jardin botanique
	Clôture de forêt
	Réhabilitation de mise en défens
	Mise en place de brigade mobile de prévention et de lutte contre les feux de brousse/brigade de veille
	Protection de Chantier d'Aménagement Forestier (CAF)
	Création de marché de bois

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

3.2.2. Mesures sociales et économiques

Elles comprennent l'appui structurant à l'amélioration de la production animale, l'appui structurant à l'amélioration de la production halieutique, la réalisation d'infrastructures hydrauliques et d'infrastructures routières, la promotion des énergies renouvelables et la formation/ recherche action. Le tableau ci-après, présente les mesures sociales et économiques.

Tableau 4: Mesures sociales et économiques

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
	Construction de fourrières

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
Appui structurant amélioration de la production animale	Construction de parcs de vaccination
	Identification de zone pastorale
	Délimitation/aménagement de zone pastorale
	Bornage de zone pastorale
	Restauration de zone pastorale
	Création de points de pacage
	Ouverture (Délimitation/balisage) de pistes de transhumance
	Pose de panneaux de signalisation animale
	Création (Délimitation/aménagement) de zones de pâture
	Délimitation/aménagement de piste à bétail/Ouverture/ balisage de couloirs d'accès
	Confection et pose des écrans
	Traitement des animaux
	Aménagement de zones salines
	Construction de marché à bétail
	Construction marché de fourrage
	Réalisation d'enclos pour les animaux
	Réhabilitation piste à bétail
	Sécurisation pistes à bétail existantes
	Réhabilitation/Restauration/matérialisation des aires de pâture
	Réhabilitation parc de vaccination
Renégociation/délimitation/balisage de couloir de transhumance	
Construction de parc d'embarquement des animaux	
Appui structurant a l'amélioration de la production halieutique	Empoisonnement de plans d'eau
	Construction de débarcadères
	Construction de station piscicole et d'alevinage
	Construction d'une unité de stockage et de conservation de poissons
	Réalisation de forages équipés de pompe à usage eau potable
	Réalisation de forages équipés de pompe à usage pastorale
	Réalisation de forages équipés de pompe à usage agricole
	Réhabilitation de forages à usage eau potable
	Réhabilitation de forages à usage pastorale
	Réhabilitation forages à usage agricole
	Aménagement de forages à usage eau potable
	Aménagement de forages à usage pastoral
	Aménagement de forages à usage agricole
	Réalisation puits à usage eau potable
	Réalisation puits à grand diamètre à usage pastorale
	Réalisation puits à grand diamètre à usage agricole
	Réhabilitation puits à usage eau potable
	Réhabilitation puits à usage pastorale
	Réhabilitation puits à usage agricole
	Réalisation de retenues d'eau
	Réhabilitation de retenues d'eau à usage agricole
	Construction de digues déversantes
	Construction de digues

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
Infrastructures hydrauliques	Création de boulis à usage pastoral
	Aménagement de boulis à usage pastoral
	Réhabilitation de boulis à usage pastoral
	Aménagement de mares
	Aménagement de cours d'eau
	Réalisation de puits équipé de pompe
	Construction de postes d'eau autonomes
	Construction de mini adduction d'eau potable de centres ruraux
	Réhabilitation de mini adduction d'eau potable de centres ruraux
	Extension de réseau de mini adduction d'eau potable de centres ruraux
	Réhabilitation de postes d'eau autonomes
	Réhabilitation de puits équipé de pompe
	Réhabilitation de digues
	Réhabilitation de digues déversantes
	Réalisation de poste d'eau potable dans les écoles EE
	Réalisation de forage à usage forestière
	Réalisation d'une retenue d'eau pour l'abreuvement des animaux
	Réalisation d'une retenue d'eau pour le maraichage, la riziculture
	Réalisation de retenue d'eau agricole et pastorale
	Réhabilitation de retenue d'eau à usage pastoral
	Réhabilitation de retenue d'eau pour usage agricole
	Aménagement retenue d'eau à usage agricole
	Réalisation PGD pour usage forestier (transformation PFNL, entretien plants)
	Création de boulis à usage agricole
	Réhabilitation de château d'eau
	Réalisation de barrage agropastoral, pastoral
	Confection de bassin d'eau/Aménagement de boulis à usage agricole
	Réhabilitation de boulis à usage agricole
	Aménagement de puits à usage agricole
	Réalisation de point d'eau pastoral
	Réalisation de borne fontaine dans les communes
	Construction d'un château d'eau
	Infrastructures routières
Réhabilitation de piste	
Réhabilitation de pistes forestières	
Ouverture de pistes forestières	
Construction de radiers	
Construction de dalots	
Construction de buses	
Construction de digues routières	
Construction de ponts	
Réhabilitation de digues routières	
Réalisation d'un ouvrage de franchissement	
Energies renouvelables	Energies renouvelables
	Fourniture d'unités photovoltaïques

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
	Installation de système de pompage solaire
	Installation de système de séchoir solaire
	Installation de système d'éclairage des CPAF
	Installation de système solaire pour moulin
Formation/ recherche action	Fouage et conservation de l'herbe naturelle
	Confection de hangars de foin
	Diffusion de fenils
	Diffusion de botteleuses
	Fourniture de semences pour culture fourragère
	Embouche bovine
	Embouche porcine
	Embouche ovine
	Embouche caprine
	Aviculture
	Fourniture de vaches et chèvres laitières
	Création de laiteries, mini-laiteries
	Fourniture d'équipement aux mini-laiteries
	Fourniture d'équipement aux apiculteurs
	Construction de poulaillers améliorés
	Construction de bergeries améliorées
	Construction de porcheries améliorées
	Construction d'étables améliorées
	Fourniture en semences améliorées (agricoles)
	Fourniture en crib de maïs
	Fourniture en silo
	Fourniture d'équipement de pêche
	Unités de séchage de cuir et peau
	Vulgarisation de foyers améliorés 3 pierres
	Vulgarisation de foyers améliorés métalliques
	Vulgarisation de foyers améliorés dolo
	Vulgarisation de foyers améliorés céramiques
	Diffusion de séchoir solaire
	Diffusion de chauffe-eau solaire
	Diffusion de cuisinière solaire
	Diffusion de four solaire
	Diffusion de hache-paille
	Diffusion de faux
	Diffusion de faucille
	Diffusion de silo d'ensilage
	Diffusion de métier à tisser
	Acquisition de phosphate naturel
	Equipement de vaccinateurs villageois
	Cultures fourragères
	Diffusion de biodigesteur
	Fourniture des animaux d'élevage de races performantes
	Dotation en broyeur polyvalent

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
	Dotation en matériel d'embouche
	Fourniture de semences améliorées d'espèce ligneuse
	Dotation en décortiqueuse et étuveuse du riz
	Fourniture d'équipements et matériels agricoles (grillage, Charrette, motopompe, compostage,
	Fourniture équipement transformation PFNL
	Fourniture équipements tradi-praticiens
	Fourniture en matériel de protection des espaces reboisés et des jardins maraichers
	Dotation en matériel de recyclage de sachets plastiques
	Dotation en équipements conventionnels et modernes de chasse
	Appui à la réalisation de l'Insémination artificielle
	Sensibilisation des communautés sur les méfaits des feux de brousse, de la coupe du bois
	Formation en techniques de lutte contre les feux de brousse
	Sensibilisation des enfants et jeunes sur l'écocyttonneté
	Dotation en équipements de verger
	Formation des apiculteurs sur les techniques modernes d'apiculture
	Formation en technique de transformation de PFNL
	Formation en technique de cueillette, de prélèvement des plantes médicinales
	Formation en technique de gestion forestière et foncière
	Formation en technique de fauche et conservation du fourrage
	Formation en technique de culture fourragère
	Formation aux techniques de restauration des sols
	Formation des producteurs sur les nouvelles techniques agricoles
	Formation des promoteurs en gestion de micro-projets
	Formation sur la production du savon
	Formation sur la production de semences améliorées (Forestières)
	Formation en techniques de compostage
	Formation en technique de confection de foyers améliorés
	Formation en apiculture
	Formation des pépiniéristes
	Formation en technique d'embouche (bovine, ovine, porcine)
	Formation sur l'utilisation adéquate des herbicides
	Formation en technique de teinture
	Formation en techniques de pisciculture
	Formation en technique de recyclage de sachets plastiques
	Formation en transformation laitière
	Formation en technique de fabrication d'insecticide bio
	Formation des jeunes aux métiers de la maçonnerie, la soudure, la mécanique et la menuiserie
	Formation en tissage

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

3.2.3. Mesures juridiques et institutionnelles

Ces mesures accompagnent l'ensemble des investissements et visent à les sécuriser durablement et à encadrer l'ensemble du processus. Le tableau ci-après, présente les mesures juridiques et institutionnelles.

Tableau 5: Mesures juridiques et institutionnelles

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
	Mise en place de schémas directeurs à l'échelle communale
	Réalisation de Charte foncière
	Etablissement d'APFR
	Etablissement de PV/ Acte de cession foncière
	Création de commissions foncières villageoises et de commissions de conciliation foncière villageoise
	Diffusion de la loi d'orientation relative au pastoralisme

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

3.2.4. Autres mesures

Certaines activités sont à cheval sur plusieurs secteurs et en fonction du contexte, peuvent varier de domaine. Le tableau ci-après, présente cette série de mesures.

Tableau 6: Autres mesures

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
Autres activités	Appui pour l'écoulement des produits agricoles et PFNL
	Création des centres de formation polyvalents (couture, tissage, menuiserie, maçonnerie, jardinage, élevage)
	Micro crédits aux femmes et jeunes pour les AGR
	Mise en place d'une plate-forme multifonctionnelle
	Warrantage
	Construction d'un centre de gestion de sachets plastiques
	Construction Banque de céréale et de moulin (AGR)
	Construction magasin de stockage de PFNL
	Construction de magasin de stockage d'aliment du bétail
	Construction d'un CEBNF
	Appui en forage et grillage et protection forêt
	Appui en matériel et formation en embouche bovine, ovine et aviculture
	Création de poste forestier
	Construction d'école et centre d'alphabétisation
	Construction marché de fruits
	Construction magasin de warrantage
	Construction ferme (laitière, avicole, ovine)
	Acquisition de parcelle destinée à la plantation de ligneux, à l'agriculture
	Séchage de produits maraichers
	Appui pour l'installation du Système d'information sur les marchés
Intégration agriculture-élevage	
Construction de magasin de stockage de produits maraichers	
Unité de transformation du riz	
Unité de transformation de manioc	

Domaine d'activités	Liste des activités susceptibles d'être financées
	Appuis en Produits vétérinaires

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

3.5. Présentation des options pour les personnes affectées

Aucune réinstallation involontaire ou compensation, en dehors des investissements productifs prévus dans le PDIC/REDD +, ne se fera. Les PAP auront la possibilité de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les options à leur disposition. Ainsi, après information et consultation, elles choisiront les activités sur lesquelles elles estiment favoriser la restauration optimale de leurs revenus sans aucune restriction. Ce choix se fera une fois avant la mise en œuvre des PEDIC/-REDD+. . Il fera l'objet de négociations entre le projet et la PAP matérialisée par un accord de négociation individuelle et d'une fiche individuelle de compensation.

IV. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET GESTION DES DOLEANCES ET RECLAMATIONS COMMUNAUTAIRES

4.1. Types de plaintes potentielles

Une plainte est une expression d'insatisfaction par rapport à une inaction, ou la qualité d'une action ; un désaccord d'un individu ou un groupe de personnes par rapport à la mise en œuvre d'un projet, etc.

Un grief est un motif de plainte. On peut citer la plainte, le reproche, la réclamation, le blâme, la récrimination, la protestation, le mécontentement, la doléance, l'accusation, la critique, la remarque, etc.

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

- **les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : Il peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles ayant un lien avec le comportement et la conduite telles que la corruption, abus de pouvoir, abus sexuels, discrimination, les exploitations et abus sexuels et l'harcèlement sexuel (EAS/HS), les Violences Contre les Enfants (VCE), etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. **LES PLAINTES EAS/HS NE FERONT JAMAIS L'OBJET DE TRAITEMENT/RESOLUTION A L'AMIABLE.**

Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Il garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

Un registre séparé sera établi pour l'enregistrement des plaintes sensibles et sera géré par une ONG ou autre entité compétente. Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera également utilisée.

L'UGP devra assurer la dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès des communautés.

En pratique, une plainte émanant d'un groupe de populations locales ou d'une partie prenante intéressée, ou un différend entre deux acteurs ou plus, peut survenir à divers stades des projets, de la préparation à la clôture.

Au cours de la préparation du projet

Des plaintes et différends peuvent concerner les aspects suivants :

- le défaut d'implication de communautés locales installées dans la zone du projet durant la préparation du projet ;
- un désaccord quant à la sélection des organes de gouvernance ;
- un désaccord concernant les divers types de projets à financer ;
- un désaccord quant au choix d'un site de projet ;
- des conflits d'intérêts concernant des acteurs du projet.

Lors de l'exécution du projet

Des plaintes et différends peuvent concerner les aspects suivants :

- la sélection des bénéficiaires des fonds du projet ;
- un désaccord quant au choix d'un site de projet ;
- l'affectation de fonds destinés à des volets particuliers du projet ;

- un retard dans le déblocage de fonds destinés au financement de volets particuliers du projet ;
- le sentiment de ne pas avoir été traité équitablement durant la réalisation du projet ;
- l'intervention, considérée comme abusive, de l'UGP dans la gestion de volets particuliers du projet ;
- les situations de conflit d'intérêts liées à des acteurs du projet ;
- la gouvernance du Fonds ;
- le manque de communication ;
- la confiscation par les élites (interférence politique) ;
- le défaut de maîtrise des procédures de décaissement de fonds.

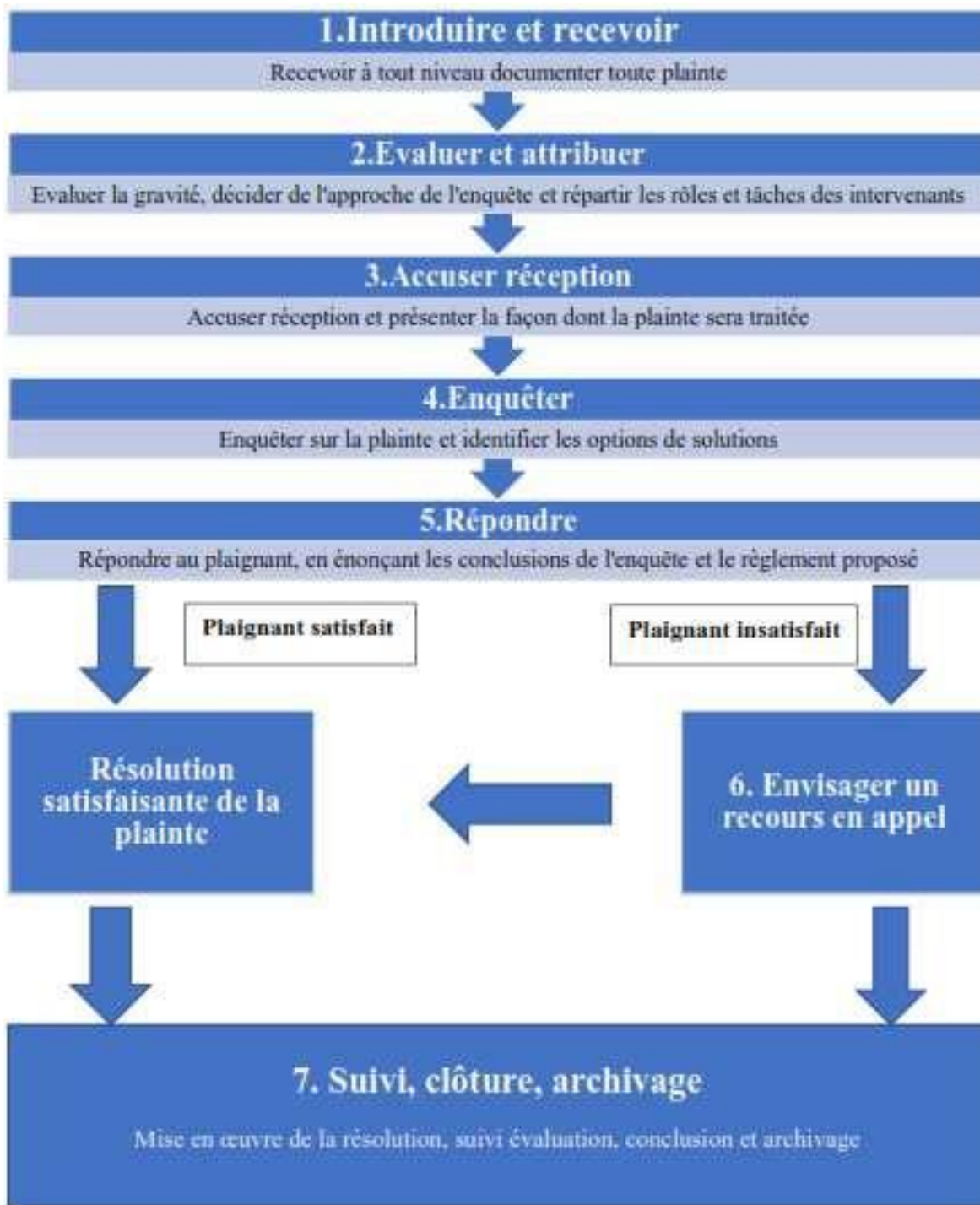
A la clôture du projet

Des plaintes et différends peuvent concerner les aspects suivants :

- le non-respect des dispositions contractuelles régissant le financement de volets particuliers du projet ;
- le non-respect d'une promesse de l'Organisme d'exécution national ;
- le non-respect d'une promesse du Comité directeur national ;
- la gestion d'expériences acquises en liaison avec des volets particuliers d'un projet.

Le PGPC/REDD+ va s'appuyer sur le mécanisme opérationnel du PAPF et le PIF/PGDFEB en utilisant un mécanisme mutualisé de gestion des plaintes comportant sept (7) étapes comme l'indique la figure 2 ci-dessous :

Figure 2: Etape de traitement d'une plainte



4.2. Plaintes non éligibles

Les plaintes ayant les caractéristiques ci-dessous seront inéligibles :

- toute plainte sans lien avec le projet ou ses activités ;
- toute plainte agressive ou rédigée dans l'objectif de nuire à une personne ou une structure ;
- toute plainte non étayée par des faits ou basée sur des accusations sans preuves, des

- mensonges ou des diffamations ;
- toute plainte contestant les principes de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones ou communautés locales ;
- toute plainte basée sur l'appartenance ou non à un groupe ethnique ou attaquant un individu sur la base de ses origines ou de sa parenté ;
- toute plainte contrevenant à la loi.

L'éligibilité ou non des plaintes est appréciée par les différents niveaux de gestion des plaintes à savoir la cellule communale de gestion des plaintes et l'UGP. L'appréciation de l'éligibilité est faite sur la base des textes en vigueur et des objectifs du projet.

4.3. Communication des plaintes (canaux de transmission)

La communication sur le Mécanisme de Gestion des Grievs et des Plaintes (MGP) se fait sur les ondes radio, au moyen de panneaux d'affichage locaux et par d'autres moyens de communication adaptés et accessibles aux besoins des parties prenantes et à la culture locale dans les huit (8) régions, 96 communes de la zone d'intervention du projet. Les documents et rapports sont en français et, lorsque nécessaire, traduits dans la langue locale. Ces informations sont également diffusées au moyen de sites Internet du PGPC/REDD+.

Le comité de revue et l'UGP demeurent en permanence ouverts au dialogue et communiquent activement avec les parties prenantes. Les informations concernant la mise en œuvre du projet sont partagées avec les parties prenantes sur les sites Internet, ainsi qu'à l'occasion de réunions d'information organisées à cette fin.

L'UGP passe régulièrement en revue le retour d'informations reçues, répondent aux questions et commentaires publiés sur les sites Internet. Il s'agit là d'une dimension importante de sa responsabilité dans le cadre du Mécanisme de gestion des plaintes et des griefs.

Par ailleurs, l'efficacité des cellules requiert l'utilisation d'outils transparents et accessibles à tous. Mais, quoique nouvelles, ces structures pour la plupart, sont connues et adoptées par tous. Le premier défi à relever réside dans le domaine de la communication. La première recommandation à mettre en œuvre par chaque cellule est l'organisation de visite de courtoisie aux principaux acteurs du développement communal : Préfet, Maire, services techniques, responsables religieux, etc. Ces contacts permettront à ces derniers de prodiguer des conseils, d'affirmer leur soutien et de servir de relais dans la diffusion de l'information. La seconde option plus globale consisterait à toucher toutes les communautés par le canal de communication radio. Mais son opérationnalisation requiert un appui des collectivités et d'autres bonnes volontés.

En attendant que la chaîne d'acteurs se mette en place, le projet va soutenir l'opérationnalisation des 64 cellules avec des outils essentiels dans ces 64 nouvelles communes bénéficiaires.

Dans le domaine de la communication : Disposer de l'information à temps est une disposition essentielle dans la prévention et la gestion des crises. Aussi, la diversité des acteurs, des compétences et des expériences est un des grands atouts à valoriser. A cet effet, le PGPC/REDD+ va mettre en place, à travers une flotte, un réseau évolutif d'information et de partage entre acteurs intervenant dans la gestion durable des espaces boisés et le développement communal. Cet instrument crée un contact permanent entre toutes les trente-deux (32) anciennes cellules et les soixante-quatre (64) nouvelles cellules, les membres du Comité de revue, le Comité National REDD+ et la Plateforme nationale REDD+, les bénéficiaires de subventions de microprojets, les responsables de l'UGP, etc.

Dans le domaine du suivi capitalisation et de la transparence : Deux (2) registres seront mis à la disposition de chaque cellule avec des explications sur le mode d'utilisation.

Le premier registre, dédié à la transparence et à la traçabilité dans le traitement des plaintes, permet de capitaliser et de rendre accessibles les résultats des traitements aux différentes étapes. Le Libellé du registre des plaintes ainsi que le libellé du registre des suggestions sont joints à l'annexe 5.

Le rapporteur de la cellule communale reporte ou transcrit fidèlement la plainte dans le registre en suivant le canevas du registre des plaintes.

Le deuxième registre est un appui à la mise en place d'une 'Banque d'idées d'action'. Accessible à tous les citoyens communaux et aux amis et partenaires de la commune, il permet de recueillir les doléances et autres suggestions visant la résolution de problèmes et ou la conduite d'actions d'amélioration de la résilience sociale et ou écosystémique dans le territoire communal.

Ce registre est ainsi appelé à être une source importante d'inspirations et de références pour les conseils municipaux d'une part et les partenaires au développement d'autre part.

Il faut noter que le principe des procédures confidentielles est garanti dans la diffusion de l'information sur les plaintes liées aux projets.

4.4. Attribution et fonctionnement des cellules de gestion des plaintes et griefs

4.4.1. Cellule niveau UGP

Elle a pour attribution de :

- assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- s'attacher à résoudre les questions qui donnent lieu à des réclamations ;
- centraliser et traiter de manière objective toutes les plaintes déposées.

4.4.2. Cellule Communale de Gestion des Plaintes

Elle a pour attribution de :

- identifier et appuyer la sécurisation des personnes affectées par toute restriction d'accès dans la conduite d'actions de développement à l'échelle communale ;
- informer et sensibiliser la population en matière de sécurisation foncière et sur les mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux moyens d'existences ;
- recevoir et faire un enregistrement écrit de toutes les plaintes des citoyens ;
- analyser et traiter les plaintes si nécessaire avec les personnes ressources, les services et / ou les structures concernés à travers :
 - ✚ Un approfondissement/ clarification du problème ;
 - ✚ L'enregistrement de la plainte et de toutes les étapes de son traitement ;
 - ✚ La recherche de solutions consensuelles durables ;
 - ✚ L'information régulière au plaignant sur la suite de son dossier ;
 - ✚ L'information du Maire ou son représentant des solutions consensuelles trouvées ;
 - ✚ la veille sur les situations / phénomènes potentiellement conflictogènes et nuisibles sur les milieux environnemental et social;
- assurer l'accès au public des plaintes reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte ;
- enregistrer et rendre disponibles les idées, suggestions et doléances des citoyens et leurs partenaires dans la perspective d'amélioration de la gestion durable des massifs boisés, des ressources naturelles et le développement des collectivités territoriales.

4.4.3. Fonctionnement des Cellules Communales de Gestion des Plaintes (CCGP)

La cellule de prévention et de gestion des plaintes est pour chaque commune l'instrument de paix de cohésion sociale pour un développement inclusif. Animée par des acteurs d'expérience reconnus pour leur engagement en faveur de l'intérêt général et bien connus de la population, les cellules ont comme mission première la prévention et la gestion consensuelle et pacifique des griefs et autres crises émanant des dynamiques de développement. Leur champ d'intervention couvre toutes les actions portées par le conseil municipal ou soutenues par des structures et partenaires extérieurs d'une part et d'autre part, toutes les étapes de l'action : la planification, l'exécution, le suivi évaluation et la capitalisation. Elles déterminent suffisamment à l'amont les spécificités de l'action, ses effets et interactions avec le milieu écologique, social, culturel et les fondements historiques. Fort de précisions sur les effets/ impacts négatifs potentiels, la cellule via le maire de la commune, attire l'attention des acteurs (maitre d'œuvre) sur la nécessité de dispositions et ou de mesures correctives. Ce faisant, la cellule est le garant d'actions propres conduisant à un développement communal durable.

Convaincus de leur rôle et de leur place, les conseils municipaux s'attèlent à la reconnaissance des CCGP dans les plus brefs délais. Les réflexions se mènent également dans certaines communes dans la perspective d'une inscription future de leur fonctionnement dans le budget communal.

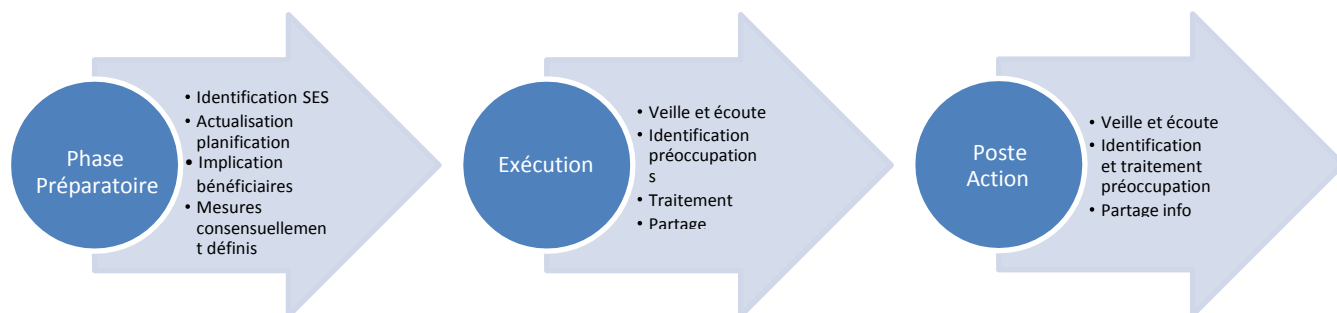
Ces efforts seront complétés et soutenus sans doute par les structures et les mécanismes de financement extérieurs.

4.4.4. Mode opératoire des Cellules Communales de Gestion des Plaintes

La cellule agit suivant un processus à trois (3) étapes :

- Avant le démarrage de l'action : lorsqu'elle est associée aux phases préparatoires, les données de planification lui facilitent ses tâches d'investiguer sur ses incidences sur l'écosystème, les milieux humains, socio culturel, etc. Ces informations sont indispensables pour une réorientation, un redimensionnement voire la prise de mesures compensatoires permettant de supprimer, réduire ou de minimiser les effets néfastes ;
- Pendant l'exécution de l'action : en sus du suivi par des visites terrain, la cellule s'appuie sur son dispositif de veille et d'écoute. Toute information parvenue à un de ses membres est rapidement partagée. Il s'en suit le processus de traitement ;
- A la fin de l'action : le dispositif de veille permet de toujours servir de baromètre sur l'évolution des effets et impacts au fil du temps.

Figure 3 : Mode opératoire des CCGP



4.4.5. Acteurs et partenaires des Cellules Communales de Gestion des Plaintes

La cellule est appuyée par le Conseil municipal et rend compte au Maire. Dans le cadre de son travail, elle fait recours à toute personne ressource, service ou structure en cas de besoin. Elle privilégie les dynamiques endogènes aboutissant à des consensus et des solutions locales. Dans le cas d'actions exécutées en partenariat avec des structures extérieures (cas du PADA/REDD+, etc.), elle tient le partenaire (UICN, PGPC/REDD+) régulièrement informé et sollicite son appui pour les solutions échappant aux compétences locales. L'information ou la solution émanant du partenaire est portée à la connaissance de l'auteur de la préoccupation, du Maire et capitalisée par la cellule.

A la suite de la facilitation de la mise en place des cellules, les acteurs du PGPC/REDD+ ont un rôle important dans son ancrage institutionnel et son opérationnalisation. En outre, la cellule ne pourra remplir sa mission que si son rôle est reconnu et si elle est valorisée dans les processus de développement. A cet effet, les équipes PGPC/REDD+ jouent un rôle précurseur d'entraînement en impliquant autant que possible les membres de la cellule parmi les acteurs communaux. A court terme, cela facilitera leur travail de détermination et de prise en compte des questions de sauvegardes environnementale et sociale le plus tôt possible. A moyen et long termes cette démarche renforcera l'ancrage et le réflexe du conseil municipal de faire recours à cet instrument dans la conduite de toute action communale.

Mais, au-delà de sa pertinence, l'effectivité de cette structure dans ses attributions repose sur un programme cohérent et soutenu de renforcement des capacités auxquelles s'attèle le PGPC/REDD+. Les Sauvegardes Environnementales et Sociales ; les techniques de négociation et de médiation patrimoniales ; les techniques d'animations ; et bien d'autres thématiques appropriées figurent en bonne place dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation qui sera élaboré. Des rencontres annuelles de partage renforcent la collaboration et le partage d'expériences inter-cellules communales.

4.5. Gestion des conflits relatifs aux restrictions d'accès aux ressources, aux insatisfactions des critères d'élection des personnes affectées

La procédure de gestion appliquée aux opérations de règlement relatifs aux restrictions d'accès aux ressources, aux insatisfactions des critères d'élection des personnes affectées est transparente. Elle est mise en œuvre de manière à répondre efficacement et en temps utiles aux préoccupations des plaignants. A l'échelle des Unités de Gestion des Projets (UGP), une cellule de gestion des plaintes est mise en place. Cette cellule peut faire recours à plusieurs personnes ressources en fonction de la nature de la plainte.

À l'échelle communale, une Cellule Communale de Gestion des Plaintes (CCGP) est également mise en place et sa composition diffère selon les réalités. De façon générale, on retrouve les chefs de villages, les notables, les représentantes des femmes, les représentants des jeunes, un membre du Conseil villageois de développement (CVD), le point focal PGPC/REDD+, et les OSC/REDD+. Ce Conseil sert également de porte-parole des acteurs qu'il aide dans la transcription de leurs plaintes.

Leurs principaux rôles sont de :

- recueillir et transmettre les plaintes ;
- et travailler en étroite collaboration avec les groupes de populations locales des zones d'intervention de projet.

Deux registres, et un téléphone connecté à une flotte téléphonique sont mis à leur disposition aux fins d'enregistrement des plaintes reçues.

Lorsque la cellule au niveau UGP et la CCGP reçoivent une plainte spécifique qu'elles ne sont pas en mesure de traiter, un comité spécifique peut être mis en place par l'UGP/PGPC pour traiter ladite plainte. Il est prévu que lorsque la plainte ne peut pas être convenablement traitée par l'unité de gestion des plaintes, elle doit être transmise au comité de revue. Mais, étant donné que les réunions de ce dernier comité sont peu

nombreuses, une sous-commission de traitement des griefs pourra être constituée sur demande pour traiter des plaintes.

Le manuel d'exécution du PGPC/REDD+ comporte les coordonnées détaillées des personnes autorisées à recueillir les questions et plaintes, comme suit :

Les retours d'informations et/ou plaintes peuvent être envoyés à :

UGP :

Adresse : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Comité de suivi :

Adresse : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Les retours d'informations et/ou plaintes pourront être consultés en ligne, sur (site Internet), de même que les mesures prises.

L'UGP fera une large diffusion de ce manuel d'exécution en vue de son appropriation par les parties prenantes du projet et veillera à ce qu'il figure dans MGP du projet.

L'UGP enregistre toutes les plaintes dans sa base de données accessible au public permettant un suivi de leur traitement. Le système comptabilise et communique :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes donnant lieu à un compromis ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes aboutissant à un règlement ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes soumises pour médiation ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes ne donnant pas lieu à compromis.

La base de données sert à identifier également les problèmes les plus fréquents et les zones géographiques dans lesquelles ils surviennent. Les informations de la base de données aident l'UGP et le comité de revue à améliorer le mécanisme, ainsi qu'à mieux comprendre les impacts sociaux des projets et à les prendre en compte plus efficacement.

Les plaintes et retours d'information sont documentés. Le numéro de référence de chaque plainte est également indiqué, afin d'aider le plaignant à suivre le traitement de son dossier. Ces informations sont affichées sur les panneaux des mairies concernées, ainsi qu'au siège de l'UGP.

Cette publication tient compte des procédures de confidentialité afin de créer un environnement où les citoyens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent.

Résolution et conclusion : le mécanisme de gestion des plaintes prévoit que le traitement et la clôture d'une plainte soient faits dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la plainte initiale par un membre de l'UGP ou des CCGP comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Délais de traitement d'une plainte par étape

N°	Étapes	Délais	Responsables
1	Introduction et réception	Immédiat	UCP/CCGP
2	Évaluation et attribution des rôles et tâches	5 jours ouvrables	
3	Accusé réception		
4	Enquête	Entre 10 et 45 jours ouvrables	
5	Réponse	5 jours ouvrables à compter de la date de conciliation	
6	Recours	10 jours ouvrables	
7	Suivi, clôture et archivage	Entre 10 et 14 jours ouvrables	

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

Pour ce faire, les sous-commissions du comité de revue ou de l'UGP en charge du traitement des plaintes proposent, dans chaque cas, la possibilité de recourir à une médiation indépendante ou d'identifier d'autres moyens de régler le contentieux.

Indépendamment du fait qu'un accord soit conclu à l'issue des négociations directes ou par médiation, toutes les pièces justificatives relatives aux rencontres nécessaires pour aboutir à un règlement sont conservées dans le dossier de plainte. Ces informations doivent figurer dans les rapports de mise en œuvre du projet à transmettre à la banque mondiale.

Dépôt : les projets mettent en place un système de dépôt sur support matériel et électronique de dépôt de plaintes. Ce système comporte deux modules : le premier est consacré à la réception des plaintes et le second à leur traitement. Ainsi, le système mis en place permet la consultation d'informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions identifiées et (iii) les plaintes non réglées nécessitant une intervention supplémentaire.

4.6. Gestion des doléances et réclamations relatives à la planification et à l'exécution des mesures d'amélioration

Des demandes d'informations relatives à la planification et à l'exécution des mesures d'amélioration peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Les plaintes soumises au niveau des comités villageois et communaux sur ces doléances spécifiques sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, avec des contacts précis pour d'éventuels échanges et le retour d'information appropriée.

V. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

5.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Au plan institutionnel, le rattachement du PGPC/REDD+ au programme budgétaire 089 « Économie verte et changement climatique » du MEEVCC sera maintenu. Le Comité mis en place par arrêté ministériel, devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet.

Quant à l'UGP, la configuration mise en œuvre sous le PGDFEB sera modifiée et complétée pour faire face aux nouveaux enjeux du projet, notamment l'exécution des activités et le suivi au niveau d'antennes qui seront créées. Elle comprendra des spécialistes sauvegarde environnementale et sociale (SSE&SSS, spécialiste genre/VBG, Assistants en sauvegarde sociale au niveau des antennes). Elle jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES, PACF, PES, etc.) et établira un protocole d'accord avec l'ANEVE, la Direction Générale des Impôts (DGI), l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN), les 30 communes ciblées dans un délai de trois (3) après le démarrage du projet. Toutefois, ce délai devra tenir compte du temps de début de l'activité à exécuter par le prestataire.

Les DREEVCC vont fournir les points focaux environnementaux et une assistance technique à l'UCP pour le suivi des activités et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Elles devront bénéficier des formations prévues sur les sauvegardes E&S par l'UCP pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet.

Les communes assureront également la maîtrise d'œuvre dans l'exécution des PDIC/REDD+. A travers les cellules communales de gestion des plaintes, elles ont pour rôles d'identifier et appuyer la sécurisation des personnes affectées par toute restriction d'accès dans la conduite d'actions de développement à l'échelle communale, mais également assurer un premier niveau de gestion des plaintes.

L'ANEVE, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES ; l'ANEVE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UCP par le biais de programmes d'activités sur la durée du projet

L'UICN interviendra dans le cadre de l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) dans les municipalités ciblées et l'accompagnement dans la mise en œuvre du MGP.

La DGI pour la sécurisation foncière des sites des investissements projet.

La mise en œuvre du projet au niveau local incombe principalement aux communautés et aux communes concernées avec l'appui des structures mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Rôles et responsabilités des parties prenantes

Niveau administratif	Acteurs	Responsabilités
Prestataires	Opérateurs rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les parties prenantes - Rédiger les PDIC/REDD+ - Faire le screening environnemental et social des drafts de PDIC/REDD+ - Veiller à maintenir un caractère participatif des populations dans le processus de rédaction et documenter cette participation (liste de présence, feuille d'émargement, photos et/ou vidéos)
	Consultants individuels NIES et PACF	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les NIES et/ou PACF sur la base des drafts de PDIC/REDD+ conformément aux TdR pour la réalisation desdits NIES et/ou PACF - Appuyer la finalisation des PDIC/REDD+
Niveau communal	Comité technique communal REDD+ ⁶	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'élaboration des PDIC/REDD+ et les études environnementales et sociales desdits PDIC/REDD+ confiés aux opérateurs rédacteurs ; - Faire une évaluation technique préalable du PDIC/REDD+ y compris les aspects de sauvegardes environnementale et sociale (l'équipe du PGPC/REDD+ s'assurer qu'ils auront les capacités requises pour le faire et les formera en conséquence). - Vérifier la conformité des activités du PDIC/REDD+ proposées par rapport aux PCD. - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ par rapport aux normes sectorielles, - Formuler toute recommandation pouvant améliorer la qualité du PDIC/REDD+ ; - Présenter un rapport d'évaluation du PDIC/REDD+ au Conseil Municipal lors de la session de validation et d'approbation ; - Assurer le suivi technique de la mise en œuvre du PDIC/REDD+ sur le territoire de la Commune y compris les aspects de sauvegardes environnementale et sociale. .
	Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la cohérence du PDIC/REDD+ avec les documents de planification stratégique et opérationnelle de la Commune (PCD, PAIC, etc.) - Approuver le PDIC/REDD+ - Assurer le suivi du PDIC/REDD+ de la Commune à travers les sessions ordinaires et/ou extraordinaires du

⁶ Ce comité est composé de trois (03) responsables des services techniques de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement (Chefs ZAT, ZATE, SDEVCC), quatre (04) représentants de la mairie (Maire, Agent domanial, Responsable commission environnement de la mairie, Comptable), quatre (04) représentants des Organisations de la Société Civile dont deux (02) représentantes des OP féminines, trois (03) Observateurs (Aménagiste Planificateur de Développement Local, Chefs de site)

Niveau administratif	Acteurs	Responsabilités
		<p>Conseil Municipal et éventuellement à travers des visites sur le terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les résultats du PDIC/REDD+ - Faire respecter le schéma d'affectation/de vocation des espaces dont les premières bases ont été proposées lors de l'atelier de validation
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser l'élaboration du PDIC/REDD+ notamment assurer sa cohérence avec le PCD et les PAIC ; - Mettre en place par arrêté le comité technique communal REDD+ ; - Transmettre le PDIC/REDD+ au Comité communal REDD+ ou Comité régional REDD+, - assurer la maîtrise d'ouvrage du PDIC/REDD+ ; - Recruter des prestataires et fournisseurs pour la mise en œuvre des activités ; - Assurer la responsabilité de la Gestion financière et comptable du PDIC/REDD+ en collaboration avec le comptable de la Mairie et le FIE ; - Produire les justificatifs de l'utilisation des fonds dédiés à la mise en œuvre du PDIC/REDD+; - Assurer le suivi de la réalisation des activités prévues dans le PDIC/REDD+ y compris les aspects de sauvegarde sociale en collaboration avec les acteurs du PGPC/REDD+ et les prestataires mandatés. - Assurer la représentation de la commune dans toutes les instances de concertation et de décision relatives à la mise en œuvre du PDIC/REDD+; - Superviser la production des rapports concernant le PDIC/REDD+ ; - Transmettre dans les délais requis, les rapports concernant la mise en œuvre du PDIC/REDD+ au PGPC/REDD+ et aux autres instances régionales (Conseil Régional, Gouvernorat) ; - Assurer le respect des procédures de sauvegardes, notamment la publicité et les enquêtes publiques pour les activités entraînant des restrictions d'accès, - Prendre les mesures nécessaires à la maintenance des infrastructures et ouvrages réalisés et équipements acquis dans le cadre de la mise en œuvre du PDIC/REDD+ - Faciliter la gestion des réclamations.
	Services Techniques Déconcentrés (STD)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer activement en qualité de membre du comité technique communal REDD+, - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ aux stratégies sectorielles et aux programmes de développement et d'investissements sectoriels tels

Niveau administratif	Acteurs	Responsabilités
		<p>qu'établis par chaque ministère et les Projets rattachés intervenant dans l'espace communal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité des activités prévues dans les PDIC/REDD+ aux normes techniques et aux cahiers des charges en la matière. - Participer à l'évaluation et à l'approbation des PDIC/REDD+ en portant une attention particulière aux activités relevant de leur secteur, en vérifiant le respect des critères sectoriels ; - Mettre à la disposition des Communes les normes et plans types, les boîtes-à outils et les conseils techniques nécessaires à la mise en œuvre des activités des PDIC/REDD+; - Assurer le suivi et contrôle technique des activités des PDIC/REDD+ relevant de leur domaine de compétence y compris les aspects de sauvegarde sociale - Apporter un appui à la gestion des réclamations.
	Cellule Communale de Gestion des conflits ⁷	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et appuyer la sécurisation des personnes affectées par toute restriction d'accès dans la conduite d'actions de développement à l'échelle communale ; - Assurer un premier niveau de gestion des plaintes en : <ul style="list-style-type: none"> • transcrivant les plaintes dans le registre si la plainte est verbale ; • recevant les plaintes manuscrites ; • Analysant et traitant les plaintes en lien avec les personnes ressources, les services techniques et/ou les structures concernées ; • envoyant ces plaintes toutes les semaines à l'UGP/PGPC/REDD+ pour traitement (plaintes non résolues) ou classement (plaintes résolues) ; • recevant de l'UGP/PGPC les solutions trouvées aux plaintes et leur diffusion aux plaignants - Informer et sensibiliser la population en matière de sécurisation foncière et sur les mesures en cas de restriction d'accès aux moyens d'existences.
Niveau Régional	Comité régional REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la cohérence des PDIC/REDD+ avec les priorités et programmes régionaux - Appui à la gestion des réclamations

⁷ Cette cellule est composée du chef de Canton/Village, du chef coutumier, de la coordonnatrice communale des femmes, du coordonnateur communal des jeunes, le CVD central, l'agent domanial, assisté d'une personne ressource relais

Niveau administratif	Acteurs	Responsabilités
Niveau National	UGP/PGPC/REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver les résultats du screening environnemental et social et des NIES/PACF - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ avec les orientations de la stratégie nationale REDD+, - Vérifier la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans la conception des PDIC/REDD+ ; - Valider en interne les rapports NIES/PACF des PDIC/REDD+ ; - Suivre la mise en œuvre des PGES des PDIC/REDD+ et des PACF <p>En outre, l'UGP aura à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner la mise en œuvre du mécanisme de gestion de griefs ; - former les membres des organes de gestion des griefs / réclamations / conflits ; - assurer le suivi de la gestion des griefs ; - produire des rapports trimestriels spécifiques sur la mise en œuvre du CF et des PACF (incluant les résultats du suivi de la gestion des griefs) ; - identifier les obstacles liés à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales et prendre les mesures correctives nécessaires ; - veiller à l'implication des populations locales et des groupes vulnérables dans tout le processus ; - vérifier la prise en compte des droits des PAP lors du processus de sécurisation foncière des sites et de l'élaboration des PDIC/REDD+.
	Direction Générale des Impôts (DGI)/Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité des PDIC/REDD+ et des différents investissements aux orientations nationales, aux règles, aux normes et aux différents textes légaux notamment en matière de sécurisation foncière ; - Appuyer les services fonciers ruraux de la commune en matière de sécurisation foncière dans le cadre des PDIC/REDD+ ; - Apporter l'appui-conseil aux Communes lors de la préparation des PDIC/REDD+ mais aussi tout au long du processus d'exécution, - Renforcer les capacités des services fonciers ruraux des communes ; - Veiller à la régularité des actes accomplis par les services fonciers ruraux et d'une manière générale, à la gouvernance foncière locale ; - Valider les plans d'action de sécurisation foncière - Suivre le plan cadastral dans la mise en œuvre des PDIC/REDD+ ;

Niveau administratif	Acteurs	Responsabilités	
		<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les droits fonciers ; - Superviser les PDIC/REDD+ mis en œuvre par les communes. 	
	Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) /Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les services fonciers ruraux de la commune en matière de sécurisation foncière dans le cadre des PDIC/REDD+. - Renforcer les capacités des services fonciers ruraux des communes ; - Veiller à la régularité des actes accomplis par les services fonciers ruraux et d'une manière générale, à la gouvernance foncière locale ; - Valider les plans d'action de sécurisation foncière - Apporter l'appui-conseil aux Communes lors de la préparation des PDIC/REDD+ mais aussi tout au long du processus d'exécution ; - Superviser des PDIC/REDD+ mis en œuvre par les communes. 	
	La Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)/Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la cohérence des PDIC/REDD+ avec la Politique Nationale de Décentralisation ; - Assurer l'appui-conseil aux Communes lors de la préparation des PDIC/REDD+ mais aussi tout au long du processus d'exécution ; - Superviser les PDIC/REDD+ mis en œuvre par les communes. 	
	Ministère en charge de l'Environnement	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver les résultats du screening environnemental et social ; - Valider les rapports NIES/PACF des PDIC/REDD+ ; - Assurer le suivi externe des PGES des PDIC/REDD+ y compris le PACF ; - Apporter un appui au projet pour le respect des textes légaux.
		DGEVCC	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle de la conformité des PDIC/REDD+ avec les principes de la REDD+.
	Comité de revue	Orienter l'UGP et approuver les programmes d'activités et budgets ainsi que les rapports.	
Bailleurs	Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les actions du PGPC/REDD+ ; - Superviser les activités du Projet et assurer un appui-conseil. 	
Client / Gouvernement	-	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le projet ; - Effectuer le suivi du projet - Remplir ses obligations contractuelles à travers le financement de la contrepartie nationale. 	

Source : Mission d'élaboration du Cadre Fonctionnel, septembre 2021

5.2. Accords et conventions contractés

Les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre du projet s'appuieront sur l'architecture globale et les mécanismes robustes du PGPC/REDD+, sous la responsabilité du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC).

Pour la mise en œuvre efficace des activités du projet PGPC/REDD+, plusieurs partenaires vont concourir à l'atteinte des objectifs du projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGDFEB, des expériences ont été capitalisées avec différentes structures et au compte du PGPC/REDD+, il est nécessaire d'actualiser les protocoles et les conventions avec les anciennes structures qui vont contracter de nouveaux engagements et signer de nouvelles pour les nouvelles structures. La liste indicative des protocoles et conventions pouvant être contractés dans le cadre du projet est à l'annexe 1 du présent Cadre Fonctionnel.

Mise en œuvre des mesures institutionnelles juridiques et institutionnelles potentielles

Au regard de ses missions et de son positionnement potentiel dans l'architecture du projet la Direction Générale des Impôts (DGI) peut contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures juridiques et institutionnelles potentielles. Elle doit pour cela, agir en synergie avec la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMER), la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), les mairies et les Services Techniques Décentralisés.

VI. DISPOSITIFS PARTICIPATIFS DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi est une activité de contrôle qui permet d'apprécier l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale. Il se fera sous la responsabilité de l'UGP/PGPC/REDD+ en collaboration avec les agents de terrain et les acteurs communaux (Antennes régionales, CM, Membres du Comité Technique Communal REDD+...)

Le suivi - évaluation de la mitigation environnementale et sociale devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet, organisé en quatre niveaux (national, régional, communal et villageois). Ce dispositif est structuré autour des trois volets ci-après.

6.1. Modalités de suivi participatif des activités du projet

Le projet mettra en place un système de suivi itératif axé sur les bénéficiaires (IBM ou Iterative Beneficiary Monitoring). Il sera utilisé par UGP pour suivre l'état d'avancement des activités couvertes par le projet et pour mettre en place un mécanisme de rétroaction pour les bénéficiaires du projet. L'IBM est un moyen souple et rentable de collecter des retours d'informations sur l'exécution du projet, en particulier pour les éléments concernant des bénéficiaires ou des institutions bénéficiaires clairement identifiables. Le projet créera aussi un mécanisme solide pour s'assurer que les retours d'informations des bénéficiaires déclencheront une réponse de l'UGP.

Il permettra de suivre et de rendre compte, de façon permanente, du niveau d'exécution des activités, aussi bien par les agents du projet que par les CCCo et le comité technique communal REDD+.

Dans le cadre de la mitigation environnementale et sociale, ce suivi de performance portera essentiellement sur :

- l'application effective de la sélection environnementale et sociale des activités des PDIC/REDD+ par les opérateurs rédacteurs en collaboration avec le comité technique communal REDD+ et les agents de terrain du projet ;
- la mise en œuvre des mesures ou actions prévues dans le PACF ;
- l'implication des personnes affectées dans le processus de prise de décision ;
- le niveau d'implication des PAP et CAP dans le processus de mise en œuvre des PDIC/REDD+ (choix des activités, exécution, gestion des conflits, etc.).

Concernant les plaintes, l'UGP facilitera la mise en place du système de collaboration entre les institutions impliquées et assurera un suivi et un contrôle du bon fonctionnement du MGP pour le projet. Elle sera également chargée de compiler et de traiter les données pour rapportage à la Banque mondiale.

6.2. Suivi des mesures prises et des accords

Le suivi des mesures prises et des accords peut se faire à travers :

- les engagements des parties prenantes.
- l'application des mesures d'atténuation considérées (PDIC/REDD+ et formations pour les PAP ; développement et infrastructures pour les CAP) ;
- le suivi et l'évaluation au niveau décentralisé pour s'assurer de la transparence des actions, de la prise de décision, des méthodes d'acquisition, de la fonctionnalité des systèmes de gestion des conflits, etc.

6.3. Evaluation de l'efficacité des mesures d'amélioration

Dans le domaine socio-économique, huit (8) domaines d'impact sur les conditions de vie des ménages, y compris celles de groupes vulnérables avaient été identifiés. Ces domaines concernent (i) les revenus, (ii) la pauvreté et l'inégalité, (iii) l'éducation, (iv) la santé et la nutrition, (v) la sécurité alimentaire, (vi) l'eau, l'assainissement et le cadre de vie, (vii) l'accès aux actifs productifs et (viii) la charge domestique des femmes. A partir de l'état de référence, ces indicateurs seront mesurés à travers des études spécifiques sur le terrain.

Le domaine d'impacts institutionnels couvrira les aspects relatifs à la dynamique des institutions locales (cellule communale de gestion des plaintes, comité technique communal REDD+) notamment les capacités à assurer une bonne gouvernance locale. Ceci pourrait être mesuré à travers des visites terrain et des échanges avec les acteurs à travers des indicateurs comme le nombre de sessions ou de rencontres tenues par les comités, le nombre de conflits résolus, etc.

CONCLUSION

En dépit de ses effets positifs indéniables, aussi bien sur l'environnement que sur les activités socio-économiques menées par les communautés riveraines des zones à vocation, les activités du PGPC/REDD+/REDD+, en l'occurrence celles de la composante 1, génèreront des risques sociaux modérés ou substantiel dans certaines localités. Parmi ces risques potentiels figure la restriction d'accès aux ressources naturelles et ses corollaires, notamment la paupérisation des ménages qui en tirent leurs subsistances. Pour traiter ce risque, au regard des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, précisément la NES 5, l'outil indiqué est le Cadre Fonctionnel. Il a aussi l'avantage de ne pas être en porte à faux avec la législation nationale. Cet instrument a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la NES 5, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.

La stratégie développée par le PGPC/REDD+ pour favoriser la participation des communautés consiste dans un premier temps, à réaliser des diagnostics participatifs pour, définir de manière consensuelle la situation socio-foncière des sites d'intervention, identifier les contraintes et les potentialités, identifier les activités à mettre en œuvre pour lever les contraintes et valoriser les potentialités. Dans un second temps, ces activités sont organisées au sein de Plans de Développement Intégrés Communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+) qui constituent l'outil de financement des investissements promu par le processus REDD+ au Burkina Faso. La mise en œuvre de ces PDIC/REDD+ se fait par essence de manière participative à travers une démarche qui permet à toutes les parties prenantes clés d'intervenir en synergie. D'ailleurs, une première campagne de consultations avec les parties prenantes au niveau des quatre (04) régions a été menée de façon simultanée, à travers des ateliers communaux, du 08 au 13 septembre 2021 dans chacune des régions.

Au total, les consultations (régionales et focus communaux) ont regroupé 406 personnes représentant les parties prenantes du projet, avec une proportion de près de 30% pour les femmes. Ces rencontres ont permis de présenter le projet et de recueillir les attentes, les craintes et les suggestions des parties prenantes. Cependant, la mise en œuvre du PGPC/REDD+, compte tenu des enjeux socio-économiques et fonciers, peut susciter des contradictions, voire des plaintes de diverses natures dont des plaintes d'Exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS). Le présent CF propose un mécanisme pour les prendre en compte et le projet élabore un Mécanisme de Gestion des Plaintes et un PA EAS/HS pour l'ensemble des composantes. En outre, un mécanisme de suivi-évaluation participatif est proposé pour identifier prématurément les éventuels obstacles et goulots d'étranglements et les traiter de concert avec l'ensemble des parties prenantes.

ANNEXES

I. Annexe 1 : Conventions/accords potentiels

N° d'ordre	STRUCTURES	OBJECTIFS DES PROTOCOLES ET CONVENTIONS	MINISTERES OU INSTITUTIONS DE REFERENCE
1	96 Communes d'intervention du Projet	Maître d'œuvre dans l'exécution des PDIC/REDD+	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
2	Ecole nationale des Eaux et Forêts	Fourniture de stagiaires et renforcement des capacités des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du Projet incluant l'appui à l'opérationnalisation du CENAFOR	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement climatique
3	Direction de la médecine traditionnelle	Assistance technique pour la mise en œuvre de la foresterie privée en lien avec la promotion des plantes médicinales	Ministère de la santé
4	Direction Générale des Impôts (DGI)	Sécurisation foncière des sites des investissements projet	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)
5	Direction Générale du Développement Territorial (DGDT/MINEFID)	Assistance technique dans l'élaboration des SDADDC	Idem
6	Bureau National des Sols (BUNASOLS)	Production et la mise à disposition des données cartographiques analytiques Notification et vérification (MNV) de l'évolution des stocks de carbone forestier	Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation
7	Programme National de Biodigesteurs du Burkina Faso (PNB)	Assistance technique pour la vulgarisation de biodigesteurs et leurs effluents dans le cadre du Projet	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
8	Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE/MEEVCC)	Assistance à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet et mise en œuvre du pan de renforcement des capacités de l'ANEVE	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique
9	Fonds d'Intervention sur l'Environnement (FIE/MEEVCC)	Assistance à l'intermédiation fiduciaire du projet avec les collectivités territoriales	Idem
10	Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC/MEEVCC)	Elaboration/Révision des textes juridiques tenant des exigences de la REDD+ dans le cadre juridique national	Idem
11	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique des huit (08) régions bénéficiaires du projet	Assistance technique pour le suivi des activités et le renforcement des capacités des acteurs du projet	Idem
12	Direction des Forêts et de la Reforestation (DFR/DGEF)	Assistance technique pour la mise en œuvre de la foresterie privée	Idem

N° d'ordre	STRUCTURES	OBJECTIFS DES PROTOCOLES ET CONVENTIONS	MINISTERES OU INSTITUTIONS DE REFERENCE
13	Direction de la Promotion et de la Valorisation des PFNL (DPV/PFNL/DGEVCC)	Assistance technique pour la promotion des PFNL	Idem
14	Direction des Ressources humaines (DRH)/MEEVCC	Assistance technique pour la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités du personnel du MEEVCC dans le cadre du Projet	Idem
15	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS)/MEEVCC	Assistance technique pour le suivi des indicateurs et la capitalisation des approches de mise en œuvre du projet	idem
16	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD)	Assistance technique pour le suivi de l'intégration de la REDD+ dans les plans locaux de développement, le fonctionnement de la plateforme nationale REDD+ et la mise en place des outils de mesures du carbone	Idem
17	Centre National de Semences Forestières (CNSF)	Assistance technique pour la fourniture de plants et de semences améliorés et renforcement des capacités des acteurs	Idem
18	Direction Générale Des Collectivités Territoriales (DGCT)	Appui au renforcement des capacités techniques des agents des communes impliquées et à la mise en place des services fonciers et leurs organes	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
19	Institut de l'Environnement et de Recherches agricoles (INERA)	Assistance technique pour l'encadrement de stagiaires sur diverses thématiques de recherches agricoles et environnementales	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
20	Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologiques (IRSAT)	Assistance technique pour la mise au point de technologies de conservation et de transformation des produits agricoles et forestiers	Idem
21	Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Appui aux petites et moyennes entreprises (PME) dans les municipalités ciblées et accompagnement dans la mise en œuvre du MGP	-

II. Annexe 2 : Listes des personnes affectées

Les Personnes affectées par le projet (PAP) sont celles vivant et dépendant des ressources naturelles et dont les restrictions d'accès liées aux activités du projet ont un impact sur les sources de revenu et leur niveau de vie. Les PAP sont celles qui exploitaient les sites avant le démarrage du projet. Il s'agit principalement des communautés locales qui exploitent les sites avant leur aménagement, mise en défens ou restriction d'accès. Ces populations, soit résident en permanence ou exploitent temporairement les ressources. Ces populations font partie des groupes suivants. :

- groupes résidents : groupes et villages des zones du projet et ses environs. ;
- utilisateurs primaires : tous les utilisateurs de ressources naturelles de chaque communauté, à savoir : (i) les agriculteurs, qu'ils détiennent des droits coutumiers ou non ; (ii) les apiculteurs ; (iii) les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette pour la sauce ; (iv) les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs ; (v) les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vi) les artisans et artisanes ; (vii) les responsables coutumiers qui gèrent des sites à caractère sacré; (viii) tous les membres de groupements constitués (chasseurs, éleveurs, pêcheurs, forestiers, etc.).
- utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette. ;
- utilisateurs tertiaires : les utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

De façon détaillée, il s'agit des personnes dont le profil est le suivant :

- les exploitants ou propriétaires terriens des terres agricoles exploitées en céréales et/ou en jachère ;
- les exploitants d'activités de contre-saison (maraichage, jardins) ;
- les agropasteurs ou pasteurs pour le pâturage et l'eau au profit du petit élevage et l'élevage extensif transhumant, etc.
- les personnes menant des activités de cueillette de produits forestiers (coupe de bois) ;
- les personnes menant des activités de cueillette de Produits Forestiers Non Ligneux utilisés soit à des fins d'alimentation, de soins sanitaires, d'artisanat local, etc.
- les riverains des unités de traitement des PFL ;
- les riverains des unités de traitement des PFNL ;
- les riverains des systèmes d'irrigation modernes, réservoirs d'approvisionnement en eau, réservoirs de stockage d'eau, etc.
- les riverains des 4500 hectares de forêts privées bénéficiant de l'appui du projet.

III. Annexe 3 : Textes de références en matière de restriction d'accès à la terre

- Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)
- Loi portant réorganisation agraire et foncière
- Loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural
- Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
- Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel
- Loi N° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique ;
- Loi d'orientation relative au pastoralisme ;
- Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ;
- Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau ;
- Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique
- Décret N°2015- 1187 /PRES TRANS / PM / MERH/MATD /MME/ MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale (NES n° 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale (**NES n° 8) : Patrimoine culturel ;**
- Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale (NES n° 10) : Mobilisation des parties prenantes et information.

IV. Annexe 4: Libellé des plaintes et libellé du registre des suggestions

Libellé du registre des plaintes

N°	Date de réception	Identité du plaignant et contact	Présentation de la plainte	Date et Réponse de la CCGP	Date et Réaction du plaignant	Date transmission de UGP	Date Réponse de UGP	Date transmission plaignant	Date et Réaction plaignant	Autres

Libellé du registre des doléances

Date	Nom et prénom	Doléances/ suggestions	Contacts

V. Annexe 5 : Bilan de la participation des parties prenantes aux consultations lors de l'élaboration du CF

Consultations des parties prenantes dans 04 régions d'intervention du projet

Régions	Participants H	Participantés F	Total par région
Hauts Bassins	24	6	30
Centre Ouest	18	7	25
Sud-Ouest	19	11	30
Centre Sud	22	4	26
Total par sexe	83	28	111

Consultations des parties prenantes dans 08 communes d'intervention du projet

Communes	Statut	Effectif par groupe
Houndé	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	13
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	26
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	10
Sous-total Houndé		49
Karangasso Vigué	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	17
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	12
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	15
Sous-total Karangasso Vigué		44
Léo	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	10
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	12
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	12
Sous-total Léo		34
Sapouy	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	13
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	12
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	8
Sous-total Sapouy		33
Saponé	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	11
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	4
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	13
Sous-total Saponé		28
Guiaro	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	17
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	17
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	11
Sous-total Guiaro		45
Bouroum Bouroum	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	13
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	8

Communes	Statut	Effectif par groupe
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	8
<i>Sous-total Bouroum Bouroum</i>		29
<i>Nioronioro</i>	Producteurs Hommes (agriculteurs, PFNL, maraichère, éleveurs)	13
	Femmes (productrices de céréales, de coton, transformatrices de PFNL)	12
	Jeunes producteurs (agriculteurs, élevage)	8
<i>Sous-total Nioronioro</i>		33
Total Participants (e)		295
Nombre de femmes		91

VI. Annexe 6 : Compte rendu des sessions de consultation des populations


MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC / REDD+)

BURKINA FASO




Unité Progrès Justice









LISTE DE PRESENCE
ALA CONSULTATION PUBLIQUE

GROUPE RENCONTRE : Jeunes Producteurs
DATE : 23-09-2021

REGION : Sud-Ouest
LIEU : Bouroum - Bouroum

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	MOMO GERARD SG	ADBB	70923902	
02	Dolly Etienne	Prés. AIDBB	76925204	
03	SA Roger	Producteur	70.92.95.58	

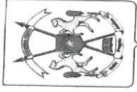
Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Momo Soussou Alain		70.83.81.64	
05	Momo Sami Blaise		53-65-82-06	
06	Momo Sie' Nicolas		63-62-77-74	
07	Momo O/O		71-11-66-00	
08	Kambou Drissa		76-62-45-38	KO
09	Kambou Sie' Thiamate		70-76-37-67	ef
10	KAMBOU Job		70-13-85-57	
11	SOME A R Assitida	consultant	71-78-76-35	
12				
13				

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC / REDD+)



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: *Sud-Ouest*
LIEU: *Boutoum - Boutoum*

GROUPES RENCONTRES: *Agriculteurs / Elevateurs*
DATE: *23-09-2021*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	<i>SO L. Jean Paul</i>	<i>CSDEEVC - Boutoum - Boutoum</i>	<i>76-46-40-19</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Kambou Jace</i>	<i>b. Bur. Boutoum</i>	<i>75-55-89-84</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Zahsié RENE</i>	<i>Producteur</i>	<i>70 62 08 39</i>	<i>[Signature]</i>

	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
	7054 87648 Producteur	7054 87648	
	oussa Producteur	7041 1831	
	ouide Commercant	7172-76-55	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
04	Kambou Tsamonté Laurent	Producteur	7268 92 12	
05	Kambou Sempit Oumar	Producteur	7608 96 50	
06	Troye Adinaoté	Producteur	6154 25 42	
07	HOHO bebe	Producteur	7186 32 13	
08	BARRY Laya	Eleveur	6010 37 19	
09	TAL Oumarou	Eleveur	7673 60 16	
10	Euhkoffissimatié	Producteur	11	
11	DARRY Amadou	Eleveur	76 92 88 14	
12	Dah Burtinté	Eleveur	514 03 69	
13	Dolly Noël	Producteur	7239 86 57	

MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION
DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC /REDD+)



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille-vingt-un et le vingt quatre septembre s'est tenue à partir de 14 h00mn, à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC /REDD+).

Etaient présents à cette réunion (liste de présence détaillée en annexe)

- ✓ les femmes productrices de la commune
- ✓ le Maire de la commune

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet PGPC/REDD+ / Impacts sociaux & environnementaux du projet / Prise en compte du genre et des violences basées sur le genre / Mécanisme de gestion des plaintes / Prise en compte du patrimoine culturel.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

la prise en compte des femmes & jeunes filles / l'accompagnement des activités des femmes dans la bonne marche des actions de protection des ressources forestières - la crainte du ^{non} à l'insécurité

Les réponses apportées par le consultant :

la prise en compte du genre (femmes - Jeunes filles - Personnes vivant avec un handicap) dans le cadre de ce projet. L'accompagnement des activités visant la protection et la

préservation des ressources forestières.

Les recommandations qui ont été formulées :

Permettre aux femmes de contribuer à la bonne
marche du projet / Renforcer les capacités des acteurs
locaux accompagnant les associations / Former les association
féminines à certains métiers

La séance a été levée à 12h 50 mn

Fait à Iolaniro le 24/02/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SOME A R Aristide
Consultant

Tel : 71-72-76-35

Kambouy Celestine

71-53-97-81



Le Maire :

Koumbou Alexis KARBON.
70264988.
Whatsapp: 66468555.



SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION
DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC /REDD+)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille-vingt-un et le vingt quatre septembre s'est tenue à partir de 10 h30mn, à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC /REDD+)

Etaient présents à cette réunion (liste de présence détaillée en annexe):

- ✓ les hommes producteurs de la commune
- ✓ le Maire de la commune
- ✓ les jeunes producteurs de la commune

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet PGPC/REDD+ / les impacts environnementaux et sociaux du projet / Prise en compte du Genre et les résiliences basées sur le genre / Mécanisme de gestion des plaintes / Prise en compte du patrimoine culturel

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

la prise en compte des population dans la mise en œuvre du projet / les modalités de compensations en ce qui concerne le projet / la gestion des plaintes dans le cadre du projet.

Les réponses apportées par le consultant :

le projet prend en compte tous les acteurs œuvrant dans l'accompagnement et l'atteinte de ses objectifs / les compensations dans le cadre de ce projet sont non-monétaire.

Le projet mettra en place un MGP à divers niveaux (local-communal...)

Les recommandations qui ont été formulées :

Former les acteurs (groupe de producteurs agricoles - apicoles...)
aux techniques de production / Renforcer la sensibilisation
sur certains avantages du projet en vue de
l'adhésion des acteurs

La séance a été levée à 11^h 40 mn

Fait à, Ioloniwo le 24/09/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SOME A R Aristide
Consultant
Tel : 71-72-76-35

RAMBOU Kountri
Président Association
Jeunes
Tel : 51-46-27-91



Le Maire.

Rambou Alexis RAMBOU.
tel. 70264988.
Whatsapp. 66468555.



SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION
DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC /REDD+)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille-vingt-un et le vingt quatre septembre.....s'est tenue à partir de 10 h15mn, à la mairie....., sous la présidence de Monsieur le Maire....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC /REDD+).

Etaient présents à cette réunion (liste de présence détaillée en annexe):

- ✓ le Maire de la commune.....
- ✓ les hommes producteurs de la commune.....
- ✓ les femmes producteurs de la commune.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet PGPC/REDD+ / les impacts sociaux et environnementaux du projet / Prise en compte du Genre et les évidences basées sur le genre / Mécanisme de gestion des plaintes / Prise en compte du patrimoine culturel

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

la prise en compte des jeunes dans la mise en œuvre du projet / les modalités de compensation en ce qui concerne le projet / la gestion des plaintes dans le cadre du projet.

Les réponses apportées par le consultant

la prise en compte de tous les acteurs assurant dans l'atteinte des objectifs du projet / les compensations dans le cadre du projet sont non monétaire / la mise en place d'un

.....mécanisme de gestion des plaintes à différents niveaux

Les recommandations qui ont été formulées :

Former les acteurs aux techniques de production en vue de réduire la dégradation des ressources forestières /



SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION
DURABLE DES PAYSAGES
COMMUNAUX POUR LA
REDD+ (PGPC /REDD+)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille-vingt-un et le vingt trois septembre s'est tenue à partir de 8 h30mn, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC¹ /REDD+).

Etaient présents à cette réunion (liste de présence détaillée en annexe)

- ✓ le Maire de la commune
- ✓ le chef du service départemental de l'environnement
- ✓ le consultant

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet PGPC/REDD⁺ / Impacts sociaux et environnementaux du projet / Prise en compte du genre et les violences basées sur le genre / Mécanisme de gestion des plaintes / Prise en compte du patrimoine culturel.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Prise en compte des services techniques

Les réponses apportées par le consultant :

les services techniques accompagneront le projet dans sa mise en œuvre au niveau communal

Les recommandations qui ont été formulées :

Accompagner les acteurs locaux
Former les services techniques dans la mise
en œuvre des activités du projet.

La séance a été levée à 9h 00

Fait à, Bouroum - B le 23/09/2021

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SOME A R Aristide
Consultant
Tel: 71-72-76-35



SO L. Jean Paul



Le Chef de Service
Le Service Départemental de
l'Environnement, de l'Economie Verte et
du Changement Climatique
Tel: 76-46-40-19

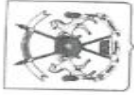



MOMO KOKO
Chevalier de l'ordre de mérite
Tel: +226 76 86 82 36

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGFC / REDD+)



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: *Sud-Ouest*
LIEU: *Bouroum - Bouroum*

Groupes Administratifs
DATE: *23-09-2024*

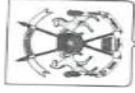
GRUPE RENCONTRE:

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	MOMO KOKO	Maire de Bouroum - Bouroum	71763436 75993707	<i>[Signature]</i>
02	SO L, Jean Paul	chef de service de l'Environnement de Bouroum - Bouroum	76464019 72810468	<i>[Signature]</i>
03	SOME AR Anotide	Consultant	71-72-76-35	<i>[Signature]</i>

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC / REDD+)



BURKINA FASO

Unité Projets Justice








LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE



REGION : *Sud-Ouest*
LIEU : *Ibromon*

GROUPE RENCONTRE :

Producteurs (Pastors / Agriculteurs)
DATE : *24-09-2024*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
01	<i>Da Diebengen</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>70.64.29.71</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Peter elle Roland</i>	<i>Agriculteur</i>	<i>71.24.88-43</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Kambou B. Cléjor Jonas</i>	<i>Producteur</i>	<i>77.99.09.54</i>	<i>[Signature]</i>

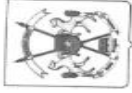
N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Kamsi Sami	Producteur	71.77.41-40	
05	Deli Si Tchicobiti	Producteur	73.07-80.27	
06	Kambou Lobou	Producteur	63.61.58-39	
07	Gongo Jakielle	Producteur	61.31.95-88	
08	Kambou Biquéti	Producteur	,	,
09	Poda Tchoune	Producteur	71.27-96.06	
10	Kamsi Aboussin	Producteur	,	
11	Kambou Lédic	Producteur	72.10.50-94	
12	Bouy Biemane	Fléteur	75.37-75-37	
13	Kambou Piéve	Producteur	70.85-06-35	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
14	Kenneth E. Fort	Producteur	71-38-11-66	
15	SOME A R Anstide	Conducteur	71-72-76-35	

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGFC / REDD+)









BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION : Sud-Ouest
LIEU : Fobonviro

GROUPE RENCONTRE : Jeunes Producteurs
DATE : 22-09-2021

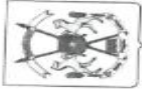
N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
01	RABO-Soumaila	Chef de bureau départemental de l'Envl. Economie Verte et Changement	70 17 25 16 76 70 07-60	
02	KATHOU Sylvain	Changleur	72-46-39-06 76-87-53-77	
03	Kombou Moore	Commerce	72-92-33-15	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Kambou Simon	MASSEUR	66-26-6726	
05	Hien Louhoun	Cultivateur	72-11-03-06	
06	KAMBOUTATIN	Cultivateur	72-64-62-71	
07	KAMBOU SPUNTZI	Cultivateur	51-16-27-91	
08	Chouchou Houssein Sabir	Cultivateur	55-8959-15	
09	SOMF AR ANOUA	Consultant	71-72-76-35	
10				
11				
12				
13				

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE GESTION DURABLE DES
PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+
(PGPC/REDD+)



BURKINA FASO










Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE**

REGION: Sud-Ouest
LIEU: Idriakou

GROUPE RENCONTRE: Femmes Productrices
DATE: 24-09-2024

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	KAMBAY/ Celestine	Responsable des associations des Femmes	71-53-97-81	K
02	KAMBAY Odette	Association membre NABIEK	60-84-67-55	O
03	Dr Dittel	membre	61-15-42-84	m

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Kambou Goufèna	membre		
05	Poda Nnaman	Association Thom-dou membre Bafoussé	Thom-dou Bafoussé 71-07-84-34	
06	Kansie Debra	membre	72-37-0059	
07	Da ya	membre	62-89-07-37	
08	Kansie Juliette	Association si la man membre	64-47-50-44	
09	Kambou Fopienia	membre	-	
10	Bobli Marceline	membre	6144-49-88	
11	Kansie Akissi	membre	-	
12	Kansie Yeni	Présidente	72-88-85-18	
13	SOME AR A Nidou	Consultant	71-72-76-35	

**VII. Annexe 7 : Termes de référence de l'étude
BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE (MEEVCC)

PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDD+ (PGPC /REDD+)

**Termes de référence pour l'élaboration d'un Cadre de
Gestion Environnement et Social (CGES) incluant un
MGP d'un Cadre Fonctionnel (CF), et d'un Plan de
Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)**

Avril 2021

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	Error! Bookmark not defined.
LISTE DES TABLEAUX	Error! Bookmark not defined.
LISTE DES CARTES	Error! Bookmark not defined.
RESUME ANALYTIQUE	Error! Bookmark not defined.
EXECUTIVE SUMMARY	Error! Bookmark not defined.
INTRODUCTION	Error! Bookmark not defined.
I. DESCRIPTION DU PROJET	Error! Bookmark not defined.
1. Objectifs et composantes	Error! Bookmark not defined.
2. Zones d'intervention du projet	Error! Bookmark not defined.
3. Bénéficiaires et personnes touchées	Error! Bookmark not defined.
4. Montage institutionnel	Error! Bookmark not defined.
5. Budget	Error! Bookmark not defined.
II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	Error!
Bookmark not defined.	
2.1. Localisation de la zone d'intervention	Error! Bookmark not defined.
2.2. Caractéristiques biophysiques	Error! Bookmark not defined.
2.3. Caractéristiques du milieu humain	Error! Bookmark not defined.
2.4. Problématiques transversales	Error! Bookmark not defined.
2.5. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux de la préservation des ressources naturelles	Error! Bookmark not defined.
2.5.1. Gestion durable et concertée des ressources naturelles	Error! Bookmark not defined.
2.5.2. Changement climatique	Error! Bookmark not defined.
2.5.3. Genre, VBG/EAS/HS	Error! Bookmark not defined.
2.5.4. Pauvreté en milieu rural	Error! Bookmark not defined.
2.5.5. Sécurité et situation socio-politique	Error! Bookmark not defined.
4. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	Error! Bookmark not defined.
4.1. Politiques environnementales et sociales nationales	Error! Bookmark not defined.
4.2. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet (niveaux central, régional et local)	Error! Bookmark not defined.
4.2.1. Les institutions publiques et structures techniques déconcentrés	Error! Bookmark not defined.
4.2.2. Les collectivités territoriales	Error! Bookmark not defined.
4.2.3. Les entreprises privées (PME/PMI, coopératives)	Error! Bookmark not defined.
4.2.4. Les institutions sous-régionales et internationales	Error! Bookmark not defined.
4.3. Principales contraintes au niveau du cadre politique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale	Error! Bookmark not defined.
5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	Error! Bookmark not defined.
5.1. Cadre juridique international en matière de gestion environnementale et sociale	Error! Bookmark not defined.
5.1.1. Traités et conventions internationales	Error! Bookmark not defined.
5.1.2. Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale	Error! Bookmark not defined.
5.2. Cadre juridique national en matière de gestion environnementale et sociale	Error! Bookmark not defined.
5.2.1. Principaux textes juridiques au plan national applicables au Projet	Error! Bookmark not defined.
5.2.2. Principales contraintes juridiques en matière de gestion environnementale et sociale	Error! Bookmark not defined.
5.3. Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux	Error! Bookmark not defined.
8. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	Error! Bookmark not defined.

- 8.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet Error! Bookmark not defined.**
- 8.2. Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation Error! Bookmark not defined.**
- 8.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES n°3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution **Error! Bookmark not defined.**
- 8.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques **Error! Bookmark not defined.**
- 8.3. Risques et impacts sociaux potentiels liés au Projet Error! Bookmark not defined.**
- 8.3.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 : Emploi et condition de travail **Error! Bookmark not defined.**
- 8.3.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 : Santé et sécurité des populations **Error! Bookmark not defined.**
- 8.3.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire **Error! Bookmark not defined.**
- 8.3.4. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 : Patrimoine culturel **Error! Bookmark not defined.**
- 8.3.5. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES10: Mobilisation des Parties Prenantes et Divulgarion des Informations **Error! Bookmark not defined.**
- 8.4. Risques sécuritaires liés au terrorisme Error! Bookmark not defined.**
- 8.5. Risques dus au changement climatique Error! Bookmark not defined.**
- 8.6. Impacts cumulatifs Error! Bookmark not defined.**
- 8.7. Classification des sous-projets d PGPC/REDD+ Error! Bookmark not defined.**
- 8.8. Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs Error! Bookmark not defined.**
- 9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES Error! Bookmark not defined.**
- 9.1. Plan de mobilisation Error! Bookmark not defined.**
- 9.2. Engagement des parties prenantes Error! Bookmark not defined.**
- 9.3. Synthèse des suggestions et remarques Error! Bookmark not defined.**
- 9.3.1. Appréciation des impacts environnementaux et sociaux du Projet **Error! Bookmark not defined.**
- 9.3.2. Avis sur le mécanisme de gestion des plaintes/conflits **Error! Bookmark not defined.**
- 9.3.3. Violences basées sur le Genre, Harcèlement et Abus Sexuels, Violences Contre les Enfants **Error! Bookmark not defined.**
- 10. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Error! Bookmark not defined.**
- 10.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du Projet Error! Bookmark not defined.**
- 10.1.1. Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du projet **Error! Bookmark not defined.**
- 10.1.2. Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale **Error! Bookmark not defined.**
- 10.2. Mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale Error! Bookmark not defined.**
- 10.2.1. Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale. **Error! Bookmark not defined.**
- 10.2.2. Mesures de renforcement institutionnel **Error! Bookmark not defined.**
- 10.2.3. Mesures de renforcement technique **Error! Bookmark not defined.**
- 10.2.4. Mesures de renforcement des capacités individuelles **Error! Bookmark not defined.**
- 10.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) Error! Bookmark not defined.**
- 10.4. Mécanisme de gestion des plaintes Error! Bookmark not defined.**
- 10.4.1. Types de plaintes potentielles **Error! Bookmark not defined.**
- 10.4.2. Plaintes non éligibles **Error! Bookmark not defined.**
- 10.4.3. Communication des plaintes (canaux de transmission) **Error! Bookmark not defined.**

10.4.4. Attribution et fonctionnement des cellules de gestion des plaintes et griefs **Error! Bookmark not defined.**

10.4.5. Fonctionnement des Cellules Communales de Gestion des Plaintes (CCGP) **Error! Bookmark not defined.**

10.4.6. Mode opératoire des Cellules Communales de Gestion des Plaintes **Error! Bookmark not defined.**

10.4.6. Acteurs et partenaires des Cellules Communales de Gestion des Plaintes **Error! Bookmark not defined.**

10.4.7. Gestion des conflits relatifs aux restrictions d'accès aux ressources, aux insatisfactions des critères d'élection des personnes affectées **Error! Bookmark not defined.**

10.4.8. Gestion des doléances et réclamations relatives à la planification et à l'exécution des mesures d'amélioration **Error! Bookmark not defined.**

10.4.9. Coûts de mise en œuvre du MGP **Error! Bookmark not defined.**

10.5. Programme de suivi environnemental et social Error! Bookmark not defined.

10.5.1. Indicateurs de suivi **Error! Bookmark not defined.**

10.5.2. Suivi des impacts cumulatifs **Error! Bookmark not defined.**

10.5.3. Intervenants et outils de suivi environnemental du Projet **Error! Bookmark not defined.**

10.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES Error! Bookmark not defined.

10.7. Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et social Error! Bookmark not defined.

10.8. Coûts des mesures environnementales et sociales y compris EAS/HS et VBG Error! Bookmark not defined.

CONCLUSION Error! Bookmark not defined.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES Error! Bookmark not defined.

ANNEXES Error! Bookmark not defined.

Annexe 1 : Termes de Référence Error! Bookmark not defined.

Annexe 2 : Formulaire de sélection des sous-projets Error! Bookmark not defined.

Annexe 3 : Liste de contrôle environnemental et social Error! Bookmark not defined.

Annexe 5 : Code de conduite Error! Bookmark not defined.

Annexe 6 : Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS / HS Error! Bookmark not defined.

Annexe 7 : Cartes détaillées des zones couvertes par le projet Error! Bookmark not defined.

Annexe 8 : Comptes rendus des consultations et listes de présence Error! Bookmark not defined.

CONTEXTE GENERAL

Le Burkina Faso fait face à une dégradation accélérée des ressources naturelles. Cette déforestation est exacerbée par des facteurs tels que la faible gouvernance forestière, la croissance démographique rapide, la faible sécurité en matière des droits fonciers, la faiblesse des mécanismes de résolution des conflits et les chocs climatiques. L'amenuisement des ressources engendre donc, des tensions et de la violence entre les communautés en compétition pour l'accès aux ressources naturelles. Ce phénomène de tension et de violence est exacerbé dans les zones agricoles productives.

Pour faire face à la disparition accélérée des ressources et adresser les sources de violences communautaires autour de ces ressources, le pays sollicite l'appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) en vue de la gestion de ces ressources et d'améliorer la gouvernance foncière.

En effet, la gestion des ressources naturelles et la gouvernance foncière sont des éléments clés pour garantir le développement et la stabilité à long terme. La gestion intégrée des paysages représente une opportunité pour atténuer la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles rares, y compris pour l'accès aux terres, en particulier dans un contexte de variabilité climatique accrue. Le projet proposé permettra de renforcer et d'étendre l'expérience du Projet de gestion décentralisée des forêts et des espaces boisés (PGDFEB) et aidera ainsi le Burkina Faso à atteindre ses objectifs de réhabilitation des terres dégradées, d'amélioration de la gouvernance foncière et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES).

Le projet s'appuiera sur les principaux atouts du programme d'investissement forestier au Burkina Faso, en particulier le Projet de gestion décentralisée des forêts et espaces boisés (PGDFEB) et la préparation de la REDD+. Cela inclut l'utilisation d'une méthode de planification de l'utilisation des terres à la fois participative, multisectorielle et décentralisée. Elle a été appliquée avec succès dans le cadre du PGDFEB pour passer de 32 à 90 communes. Cet élargissement couvrira 30 % de l'ensemble du territoire national et se déroulerait dans les zones agro-écologiques soudaniennes du sud et du nord. Il soutiendra le programme potentiel de réduction des émissions développé grâce aux subventions de préparation à la REDD+, ainsi que les projets sectoriels imbriqués.

L'originalité du projet consiste dans la combinaison d'approches multiples en lien avec la gestion intégrée des paysages et ayant des impacts sur la sécurité alimentaire et la résilience climatique. Il utilisera des processus inclusifs et décentralisés pour concevoir et mettre en œuvre une combinaison d'investissements immatériels (gouvernance) et matériels, mobiliser le secteur privé pour l'économie verte (karité, noix de cajou, jatropha, moringa, produits agro-forestiers) et tirer parti du financement climatique (paiements basés sur les résultats, paiements carbone, etc.). Sur la base d'un ensemble cohérent d'activités, le projet renforcera les compétences de base de l'État et des communes pour ramener le pays sur la bonne voie afin d'inverser les tendances de la déforestation et de la dégradation des terres.

Les communes supplémentaires ciblées par le nouveau projet incluront les forêts ayant une valeur socio-économique et écologique. Ces communes sélectionnées offriront potentiellement de produits forestiers non ligneux (PFNL) à haute valeur ajoutée et générateurs de revenus, en particulier pour les femmes, et disposant d'un grand potentiel de réduction des émissions de CO₂. Afin de promouvoir la résolution des conflits, la sélection des communes se concentrera sur celles où les conflits d'utilisation des terres sont mineurs et sur celles qui sont confrontées à des défis liés aux migrations internes.

Au regard donc des risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités du projet, mais aussi pour se conformer à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le Projet doit élaborer les instruments de sauvegardes environnementale et sociale suivants : un (i) un Plan d'Engagement environnemental et Social (PEES), (ii) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), (iii) les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), un Plan Gestion des Risques sécuritaires (PGS) (iv) un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) incluant un MGP et (v) un Cadre Fonctionnel (CF). Le CF est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels.

Les présents Termes de Références sont élaborés pour le recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un CGES incluant un MGP, d'un CF et d'un PGMO pour les activités du Projet. Ces instruments

doivent être élaborés en conformité avec les normes environnementales et sociales applicables au PGPC/REDD+.

DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

L'objectif du projet est de renforcer les pratiques de gestion durable des paysages et d'améliorer l'accès aux revenus, y compris au financement climatique, pour une résilience accrue des communautés rurales dans les zones forestières ciblées du Burkina Faso.

Le renforcement des pratiques de gestion durable des paysages peut se mesurer par : (i) le nombre de communes disposant de systèmes améliorés de gouvernance foncière, comme des dispositifs de gestion communautaire, un zonage communal ou des plans d'investissement pour la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD+) ;(ii) la superficie (en hectares) bénéficiant de techniques et de technologies de production nouvelles ou améliorées dans le domaine de l'agroécologie, de l'agriculture durable ou des systèmes de production durable à faible impact ; (iii) les zones (en hectares) où l'utilisation des terres est garantie par un acte administratif et l'accord des communautés ; (iv) le pourcentage de producteurs dans les chaînes de valeur ciblées qui adoptent de meilleures pratiques de récolte et de vente des produits forestiers.

Quant à l'amélioration de l'accès aux revenus, y compris le financement climatique, elle sera mesurée à travers : (i) l'augmentation des revenus tirés du commerce des produits forestiers non ligneux parmi les bénéficiaires ciblés ; (ii) la mobilisation de ressources supplémentaires pour les opérations de la finance carbone.

2.2. Composantes du Projet

la NES2 : Emploi et condition de travail, (iii) la NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, (iv) la NES4 : Santé et sécurité des populations, (v) NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, (vi) la NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, (vii) NES8 : Patrimoine culturel, (viii) NES10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Divulgateur des Informations

Le projet est constitué de quatre composantes :

Composante 1 : Gouvernance décentralisée et investissements dans les paysages agro-sylvo-pastoraux au niveau communal.

L'objectif de cette composante est de soutenir une gestion durable des ressources naturelles en renforçant la gestion décentralisée des paysages, en sécurisant les zones de conservation et en promouvant des pratiques durables de production dans les zones agro-sylvo-pastorales. À cette fin, le projet permettra d'étendre l'expérience du Projet de gestion décentralisée des forêts et espaces boisés (PGDFEB). Il utilisera la même approche progressive que le PGDFEB grâce à : (i) des diagnostics participatifs du régime foncier au niveau des communes et des villages pour identifier les zones prioritaires ; (ii) des plans de zonage communaux identifiant les forêts ou les zones de conservation critiques ; (iii) des plans d'investissement locaux, appelés Projet de développement intégré communal pour la REDD+ (PDIC/REDD+) ; et (iv) la sécurisation des droits fonciers.

Composante 2 : Gouvernance, environnement favorable et mobilisation de la finance carbone.

L'objectif de cette composante est de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la dégradation des paysages et de la déforestation et de promouvoir des approches agro-écologiques saines au niveau central ou national en se concentrant sur les politiques, la planification, le cadre réglementaire, le renforcement institutionnel et le développement des capacités. Les activités comprendront le soutien à l'élaboration de nouvelles lois et décrets REDD+ et le renforcement de l'harmonisation de la réglementation, notamment en ce qui concerne le chevauchement des codes sectoriels (mines, énergie, etc.). Les efforts se concentreront sur l'intégration de la résistance aux chocs climatiques dans la planification des infrastructures rurales ainsi que sur le soutien à une planification plus inclusive de l'utilisation des terres.

Composante 3 : Entrepreneuriat et développement durable des chaînes de valeur

L'objectif de cette composante est de renforcer, d'améliorer et de faciliter le développement de la chaîne de valeur de l'agro-sylvo-pastoralisme et des systèmes de conservation. L'amélioration de l'environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux investissements dans les paysages durables de l'« économie verte » est une étape clé, y compris pour les produits forestiers non ligneux et la transformation. Les activités comprendront, pour les zones ciblées, la garantie des droits fonciers sur la production des produits forestiers non ligneux (karité, qui est l'un des produits forestiers non ligneux les plus rentables, mais aussi jatropha, moringa, miel, biodigesteurs, compost, etc.). Elles comprendront également l'amélioration de l'accès au financement (instruments financiers spécialisés, régimes de financement innovants, microfinance), ce qui permettra de maximiser le financement du développement.

Composante 4 : Coordination, suivi-évaluation du projet et mobilisation de la finance carbone.

L'objectif est de suivre les activités du projet sur le terrain. Les capacités fiduciaires, administratives et d'établissement de rapports des nouvelles communes seront renforcées. Des attributions claires en matière de passation de marchés et de responsabilité de gestion financière pour chaque organisme d'exécution permettront une mise en œuvre efficace. Le système de suivi et d'évaluation du Projet de gestion décentralisée des forêts et espaces boisés sera adapté et renforcé pour inclure les données des communes supplémentaires.

2.3. Zones d'intervention du projet

Le Burkina Faso ou « Pays des hommes intègres » est situé au cœur de l'Afrique Occidentale, et s'étend sur une surface de 274 200 km². Le pays, qui a pour capitale Ouagadougou, partage ses frontières avec le Mali, le Niger, le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire.

Le Projet sera mis en œuvre dans 90 communes réparties dans 8 régions du Burkina Faso à savoir la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, le Sud-Ouest, l'Est, les Cascades, le Centre-Est et les Hauts Bassins.

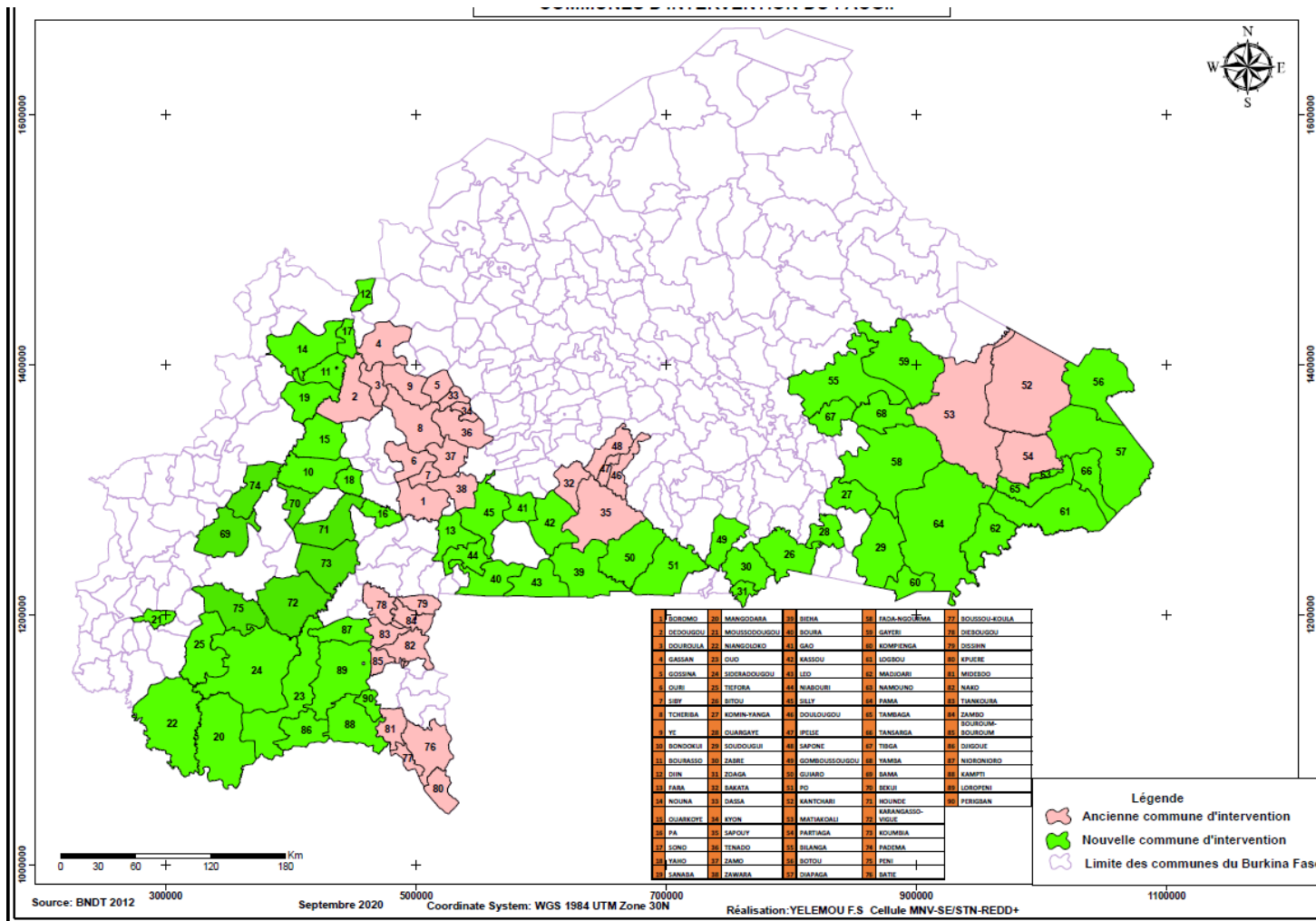


Figure : Carte de localisation des communes d'intervention du PGPC/REDD+

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'Unité de Gestion du Projet recrute un (e) consultant(e), qui, en travaillant sous la supervision de l'équipe de préparation aura la charge de préparer le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) incluant un MGP, le Cadre Fonctionnel et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du PGPC/REDD+. Le consultant produira des rapports distincts pour le CGES incluant le MGP, le CF et le PGMO.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures.

Le Cadre Fonctionnel, est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels. Quant au PGMO, il permet de déterminer les besoins de main-d'œuvre et les risques associés au projet, et aide à évaluer les ressources nécessaires pour résoudre d'éventuels problèmes de main-d'œuvre liés au

projet. Le PGM0 constitue un document évolutif qui est lancé au début de la préparation du projet et qui est examiné et mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet.

3.1. Objectifs spécifiques du CGES

Les principaux objectifs du CGES sont les suivants :

Objectifs généraux concernant le projet :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc.
- Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique : information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet ; données démographiques essentielles (par catégorie) ; fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle, socio-économique des femmes ; données sur les groupes vulnérables ou marginaux ; infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation) ; organisation administrative ; habitat, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources ; ONG ; etc.

Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale :

- Présenter le cadre juridique national de la gestion sociale et environnementale.
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités).
- Décrire le cadre politique national en matière de gestion de l'environnement applicable au Projet
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants.
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet.
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES.

Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :

- Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet.
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation).
- Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet ».
- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes.
- Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (soit de installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).

Gestion des plaintes et consultations publiques :

- Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par les différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes.
- Présenter les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par les sous-projet d'investissement (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteur privé, société civile, etc.).

Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :

- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Identifier les principes d'éligibilité à la fois des porteurs de sous-projets d'investissement et des sous-projets eux-mêmes.
- Identifier le type d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale.

Plan de gestion environnementale et sociale :

- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet.
- Proposer les termes de référence concernant la préparation de PGES.
- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le plan de sécurité et d'hygiène (PSH) et le Code de Conduite et les modalités concernant les risques sanitaires liés au Covid-19 (conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et au dispositifs nationaux).

Mécanisme de Gestion des Plaintes

- Définir les grandes lignes d'un mécanisme de gestion des plaintes liés au projet

Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux impliqués d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du CGES.
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Surveillance technique et suivi et évaluation

- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives.
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

Tâches additionnelles au CGES

Le Consultant devra préparer également les documents ci-après :

- Développer un code de bonne conduite pour les travailleurs,
- Elaborer un plan d'action budgétisé pour la réponse et prévention des EAS/HS ; ce plan d'action devra être annexé au CGES.

3.2. Objectifs du CF

- Décrire brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent entraîner des restrictions à l'utilisation des ressources naturelles,
- Décrire le processus permettant aux personnes potentiellement touchées de participer à la conception du projet,

- Établir les critères d'admissibilité des personnes touchées. Ce document devrait établir que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet, et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- Définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant la restriction, tout en préservant la durabilité de l'espace de conservation, du parc ou de l'aire protégée.
- Décrire les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en oeuvre au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- Décrire le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en oeuvre effective du projet.

Par ailleurs, le rapport du cadre fonctionnel doit décrire les dispositifs relatifs aux points suivants :

- Les procédures administratives et juridiques :

Il s'agira de passer en revue les accords conclus au sujet de l'approche adoptée avec les autorités administratives et les ministères de tutelle (y compris une délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).

- Les modalités de suivi.

Il s'agira de passer en revue et de décrire les modalités de suivi participatif des activités du projet au regard des effets (positifs et négatifs) qu'elles produisent sur les personnes situées dans la zone d'impact du projet, et de contrôler de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou au moins rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie.

3.3 Objectifs du PGMO

- Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs,
- Promouvoir *l'Agenda pour le travail décent*,⁸ y compris par rapport au traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs,
- Instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe en charge de la mise en oeuvre du projet et les travailleurs
- Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines
- Empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants (tels que définis par l'OIT),
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail
- Protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées et handicapées
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec le droit national.
- Présenter, à partir des informations générales la main d'oeuvre qui sera utilisée dans le cadre de la mise en oeuvre du projet :
- Identifier les principaux risques des travailleurs (par catégories de travailleurs).

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

⁸ Conventions de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants).

- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible relatives aux dispositifs nationaux et aux réglementations internationales en matière de gestion de la main d'œuvre.
- Des entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveaux national et local.
- Les procédures se conformeront aux exigences des normes environnementales et sociales, aux notes d'orientations pour les emprunteurs et aux conventions OIT et ONU, en particulier :
- Code de Travail du Burkina Faso,
- La nouvelle norme ISO 45001 v 2018 de l'Organisation internationale de Normalisation (ISO),
- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Nations Unies (ONU),

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers ;
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes).

DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS

L'étude aura une durée totale de *60 hommes jours soit 30 jours pour le CGES, 20 jours pour la CF et 10 jours pour le PGM0. La durée totale de l'étude est de 80 jours calendaires.*

Le consultant devra présenter les documents suivants :

- 1) *Un rapport de démarrage* (3 jours après le début de la mission de consultation) expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités.
- 2) *Des versions préliminaires du CGES* du CF et du PGM0 (*40 jours* après le début de la mission)
- 3) *Des versions révisées* complètes du CGES, du CF et du PGM0 en tenant compte des suggestions, remarques et commentaires reçus (institutions nationales et Banque mondiale). Cette version devra comporter un Résumé analytique clair et précis et l'ensemble des Annexes.
- 4) *Une présentation PowerPoint* (sur la base de la version révisée du CGES, du CF et du PGM0) qui sera présentée par le consultant lors de la Consultation publique nationale.
- 5) *Les versions finales du CGES* et du CF qui tiennent compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants. Le rapport final, qui sera préparé *5 jours* après la fin de la Consultation publique, sera présenté en cinq exemplaires sur papier et en version électronique.
- 6) *Une version du rapport intégrant les observations du COTEVE* *5 jours* après la tenue de ladite session.
- 7) *Une version finale du PGM0 intégrant les amendements des différentes parties prenantes.*

Dans le contexte de COVID-19, le consultant développera des stratégies de consultation pour se conformer aux mesures de distanciation sociale et aux orientations de la note technique pour la consultation et l'engagement des parties prenantes des opérations de la Banque mondiale dans les situations de restriction pour les rencontres.

PROFIL DU CONSULTANT EN CHARGE DE LA PREPARATION DU CGES, DU CF et DU PGM0

Le consultant doit être un expert en évaluation environnementale et sociale, BAC+ 5 au moins dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, Economie de l'Environnement, Géographie, Droit de l'Environnement, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins 15 ans d'expérience dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR, CF, MGP, PGMO).

Il/elle devra :

- Avoir réalisé au moins 5 CGES d'un projet financé par la BM et 3 CPR ou CF ;
- Avoir réalisé au moins 1 PGMO ;
- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales, de la réinstallation involontaire, de la gestion de la main d'œuvre et une excellente connaissance des normes et réglementations dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Le consultant devra joindre les certificats de bonne exécution des missions similaires réalisées ;
- Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements du Burkina Faso pertinents en matière environnementale, sociale et du travail, y compris les procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de règlement des griefs et la divulgation de l'information,
- Avoir une connaissance du contexte du Burkina Faso sur la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels (y compris l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris dans le contexte du travail), les questions de travail (y compris le travail des enfants, la traite et l'exploitation du travail, et les impacts des flux de travail, le harcèlement sexuel au travail), la santé et la sécurité communautaires, les problèmes de subsistance (y compris le pastoralisme), et les questions relatives à la propriété et aux moyens d'occupation, notamment leurs aspects liés à l'inégalité entre les sexes, les éléments de conflits et la précarité dans les régions où le projet intervient, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles, les disparités en termes d'occupation des sols et de conditions de vie, etc.
- Les procédures se conformeront aux exigences des normes environnementales et sociales, aux notes d'orientations pour les emprunteurs et aux conventions OIT et ONU, en particulier :
 - Code de Travail du Burkina Faso,
 - La nouvelle norme ISO 45001 v 2018 de l'Organisation internationale de Normalisation (ISO),
 - Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Nations Unies (ONU).

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

VALIDATION DES LIVRABLES

1. Le consultant préparera et soumettra au comité de préparation à la formulation du PGPC/REDD+ quatre copies de chaque rapport provisoire en français et une copie électronique en format MS WORD fournissant. Les rapports de ces études doivent être examinés et validés en atelier regroupant les membres du comité de préparation du Projet et les partenaires du projet tout en respectant les mesures barrières contre la COVID-19. A l'issue des ateliers de validation des documents, le consultant fournira quatre copies des différents rapports finaux et une version électronique en format MS WORD desdits rapports. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du comité et de la Banque mondiale dans les documents finaux. Lesdits documents seront validés au niveau national par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) à travers le Comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) et par la BM.

2. Les rapports finaux seront rédigés en français. Ils seront publiés et diffusés à la Banque mondiale et au niveau national. Le CGES ne devra pas dépasser 120 pages incluant les annexes. Le CF sera de 80 pages maximum et le PGM, 50 pages.

METHODE DE SELECTION ET NATURE DU CONTRAT

Le consultant sera recruté par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

APPENDICE : Structure indicative du CGES

Liste de acronymes et abréviations

Résumé analytique (versions française)

Executive Summary (English)

1. PRESENTATION DU CGES (*environ 4-6 pages*)

Introduction

Objectifs du CGES

Méthodologie

Calendrier

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET (*environ 2-3 pages*)

Objectifs et composantes

Zone d'intervention du projet

Bénéficiaires

Montage institutionnel

Budget

3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE (*environ 5-7 pages*)

Localisation de la zone d'intervention

Caractéristiques biophysiques

Caractéristiques du milieu humain

Problématiques transversales

Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux

4. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (*environ 4-5 pages*)

Politiques environnementales nationales

Autres cadres politiques pertinents par rapport au projet

Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)

Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale

5. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (*environ 4-5 pages*)

La cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (*uniquement les textes pertinents par rapport au projet*)

Le cadre juridique national en matière de gestion sociale

D'autres dispositifs et réglementations pertinents

Principales contraintes juridiques matière de gestion environnementale et sociale

6. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE (*environ 4-5 pages*)

Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet
Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux

7. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (*environ 4-5 pages*)

Plan de mobilisation
Engagement des parties prenantes
Procédures de divulgation de l'information
Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

8. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET (*environ 6-8 pages*)

Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
Risques et impacts environnementaux négatifs
Risques et impacts sociaux du projet
Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

9. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (*environ 4-5 pages*)

Les principales procédures (préparation, soumission, approbation)
Triage et sélection des sous-projets
Arrangements institutionnels concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux
Mécanismes de gestion des plaintes
Capacités institutionnelles

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (si approprié) (*environ 20-25 pages*)

Objectif du PGES
Mesures d'atténuation des risques et impacts
Processus d'analyse des sous-projets
Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre
Dispositif institutionnel
Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation
Mobilisation et consultation des parties prenantes (y compris les groupes marginaux, vulnérables ou défavorisés)
Mécanismes de gestion des plaintes
Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE
Plan de lutte contre le Covid-19

11. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (*environ 4-5 pages*)

Objectifs du système de S&E
Détails techniques des mesures de surveillance
Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation
Indicateurs de suivi

12. PLAN D'ACTION DU CGES (faisant partie du PEES du projet) (*environ 4-5 pages*)

Renforcement des capacités des parties prenantes
Système de rapportage et de suivi et évaluation

13. COÛTS DES ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET (*environ 3-4 pages*)

CONCLUSION

Annexes :

- Termes de Référence (préparation du CGES)
- Présentation plus détaillée du projet (si nécessaire)
- Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays.
- Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet.
- Fiche d'examen environnemental et social (système de triage ou filtrage des sous-projets).
- Tableau contenant les types de risques et impacts négatifs et les mesures d'atténuation appropriées et les responsabilités des différents acteurs.
- Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.
- Résumé du plan d'engagement des parties prenantes.
- Procès-verbal de la consultation publique (avec la liste des participants)
- Cartes détaillées des zones couvertes par le projet.
- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES.
- Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
- Album de photos (non obligatoire).
- Etc.

Indications éditoriales suggérées

- La longueur maximale suggérée du document sera d'environ 50-65 pages, en excluant les résumés français et anglais et les annexes. La longueur d'un CGES comprenant aussi le PGES ne devra pas dépasser un total de 70-80 pages.
- La longueur suggérée du Résumé analytique sera d'environ 10 pages.
- Une table des matières détaillée sera placée au début du document.
- Les polices Calibri ou Times New Roman ou Garamond seront préférées (taille 11 pour le texte principal ; et taille 9 pour le notes de bas de page). L'interligne préférée est « Simple ».
- Les pages et les paragraphes du document seront numérotés.

Structure indicative du cadre fonctionnel

Liste de acronymes et abréviations

Résumé analytique (versions française) (max. 5 pages)

Executive Summary (English)

- I. Introduction
 - II. Contexte général du sous-projet
 - 2.1. Description des composantes du sous-projet
 - 2.2. Conditions de mise en œuvre des composantes du sous-projet
 - 2.3. Mécanisme de participation des communautés à la mise en œuvre du sous-projet
 - 2.4. Identification des activités sources d'impacts et risques de restriction d'accès des communautés aux ressources
 - III. Election des personnes affectées
 - 3.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées
 - 3.2. Participation des communautés susceptibles d'être affectées
 - 3.3. Identification et évaluation des impacts négatifs
 - 3.4. Caractérisation des personnes affectées
 - IV. Mesures d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des personnes affectées
 - 4.1. Mesures écologiques et environnementales
 - 4.2. Mesures sociales et économiques
 - 4.3. Mesures juridiques et institutionnelles
 - 4.4. Présentation des options pour les personnes affectées
 - V. Mécanisme de gestion des conflits et gestion des doléances et réclamations communautaires
 - 5.1. Types de conflits potentiels
 - 5.2. Gestion des conflits relatifs aux restrictions d'accès aux ressources
 - 5.3. Gestion des doléances liées aux insatisfactions des critères d'élection des personnes affectées
 - 5.4. Gestion des doléances et réclamations relatives à la planification et à l'exécution des mesures d'amélioration
 - VI. Procédures administratives et juridiques
 - 6.1. Parties prenantes impliquées
 - 6.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes
 - 6.3. Accords et conventions contractés
 - VII. Dispositifs participatif de suivi-évaluation
 - 7.1. Suivi de la mise en œuvre des activités du sous-projet
 - 7.2. Suivi des mesures prises et des accords
 - 7.3. Evaluation de l'efficacité des mesures d'amélioration
- Conclusion

Annexes :

Annexe 1 : Rapports des sessions de consultation des populations

Annexe 2 : Conventions/accords signés

Annexe 3 : Listes des personnes affectées

Annexe 4 : Textes de références en matière de réinstallation involontaires

Annexe 5 : Rapport méthodologique d'élaboration du cadre fonctionnel

Structure indicative du PGMO

Liste de acronymes et abréviations

Résumé analytique (versions française) (*max. 5 pages*)

Executive Summary (English)

1. INTRODUCTION (*environ 2-3 pages*)

Contexte

Objectifs des PGMO

Méthodologie

2. GENERALITES SUR L'UTILISATION DE LA MAIN D'OEUVRE DANS LE CADRE DU PROJET (*environ 2-3 pages*)

- Tableaux donnant un aperçu sur le nombre de travailleurs :
 - Nombre total de personnes devant être employées sur le projet
 - Distinguer le nombre de travailleurs directs et contractuels
 - Donner les principales caractéristiques des travailleurs : travailleurs locaux, travailleurs migrants nationaux ou étrangers, femmes, travailleurs n'ayant pas encore atteint 18 ans.
 - Présenter les délais probables des besoins en main d'œuvre par lieux d'affectation, type d'emplois et types de compétences requises)
 - Pour les travailleurs contractuels : estimer le nombre probable de personnes qui seront employées ou engagées par chaque fournisseur/prestataire ou sous-traitant
- Etablir le calendrier de l'utilisation de la main d'œuvre (premier semestre ou première année de mise en œuvre)
- Estimer le nombre des travailleurs communautaires qui seront impliqués dans les différentes activités du projet.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS LIES AU TRAVAIL (*environ 2-3 pages*)

Identifier le nombre et le type de travailleurs pour chacune des composantes du projet

Identifier les principaux risques associés à la main d'œuvre :

- Travaux dangereux
- Travail d'enfants
- Afflux d'une main d'œuvre externe

Identifier les risques potentiels de chaque catégorie de travailleurs :

- Risques des travailleurs sur les chantiers et mesures de prévention des risques (liés à l'utilisation d'équipement, la sécurité, l'utilisation de véhicules, etc.)
- Travailleurs dans les bureaux et mesures de prévention des risques (choix organisationnels liés aux heures de travail, troubles auditifs, visuels et musculaires, souffrance mentale (différentes formes de harcèlement).

4. BREF APERCU DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL : CONDITIONS GENERALES (*environ 2-3 pages*)

Analyse des principaux éléments du Code de Travail du Pays relatif, entre autres, aux aspects suivants :

- Rémunération, retenues sur salaires et avantages sociaux
- Heures de travail
- Repos hebdomadaire
- Droits du travailleur (y compris les promotions, les congés payés, les congés de maladie)
- Liberté d'adhérer à une organisation syndicale légalement constituée
- Plans d'urgence
- Etc.

5. BREF TOUR D’HORIZON DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (*environ 2-3 pages*)

Traitement des problèmes spécifiques d’hygiène et sécurité des travailleurs dans le Code de Travail :

- Prestations de santé et de sécurité au travail (y compris pour les entreprises)
- Prise en charge des coûts des frais nécessités par ces prestations.
- Textes réglementaires ou conventions collectives déterminant la nature des prestations et les conditions de leur octroi
- Mesures pour la protection des travailleurs et la prévention des risques professionnels.
- Désignation de responsables de la sécurité au travail

6. PERSONNEL RESPONSABLE (*environ 1-2 pages*)

Identification des responsabilités précises par rapport aux activités du projet (y compris au niveau des fournisseurs / prestataires de services), par exemple :

- Recrutement et gestion des travailleurs du projet
- Recrutement et gestion des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants
- Santé et sécurité au travail
- Formation des travailleurs
- Gestion des plaintes des travailleurs

7. POLITIQUES ET PROCEDURES (*environ 3-5 pages*)

Donner les informations sur la santé et la sécurité au travail, les rapports et le suivi ainsi que d’autres politiques générales applicables au projet, en particulier par rapport aux aspects suivants :

- Egalité des chances
- Recrutement local
- Droit syndical
- Coercition
- Travail des enfants
- Genre
- Etc.

Rappel des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (*Directives EHS*) de la Banque mondiale, en particulier par rapport aux aspects suivants :

- Environnement
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité des communautés
- Construction et déclassement

Mesures à mettre en œuvre concernant les aspects suivants :

- Formation en santé et la sécurité sur le lieu de travail
- Visites médicales
- Identification des risques de la part des travailleurs
- Risques corporels
- Equipement rotatifs et engins mobiles
- Equipements de protection individuelle

Rappel des principes du Code de Conduite de travailleurs du Pays

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES GRIEFS (*environ 2-3 pages*)

Conditions concernant l’utilisation potentielle des systèmes d’examen des plaintes existants

Fournir des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et contractuels

Présenter les modalités concernant les manières permettant d'informer les parties prenantes de leurs droits à soumettre des plaintes.

Identifier les domaines concernés par ces mécanismes :

- Les contrats établis avec les fournisseurs,
- Les contrats de travail des employés,
- Les investissements.

9. GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES (*environ 1-2 pages*)

Processus de sélection des fournisseurs et prestataires, sous-traitants, négociants, agents ou intermédiaires, qui engagent des travailleurs contractuels.

Dispositions contractuelles pour la gestion des questions liées à la main-d'œuvre employée par les fournisseurs et prestataires.

Procédure de gestion et de suivi de la performance des fournisseurs et prestataires

10. GESTION DES TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES (*environ 1-2 pages*)

Présenter les informations détaillées concernant les conditions de travail des travailleurs communautaires (main-d'œuvre fournie à titre bénévole ; nature des accords et de leurs enregistrements)

Présenter les mesures à prendre pour s'assurer que cette main-d'œuvre est fournie à titre bénévole

Mécanisme de gestion des plaintes concernant les travailleurs communautaires

6. CONCLUSION (*1 page*)

Longueur totale suggérée du rapport (sans annexes) : 30-40 pages

Annexes : _____

- Termes de Référence (préparation du PGMO)
- Présentation générale du projet
- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du PGMO.
- Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
- Etc.